

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 27 AVRIL 2016
(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er AVRIL 2016

APPROBATION DE LA PROCEDURE D'URGENCE

APPROBATION DE LA SEANCE A HUIS CLOS

MOTION

DEL/16/049

MOTION : APPEL A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
POUR UN SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

**TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES
AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE**



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE A HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2016

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille seize, le premier Avril, à 9H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 29 mars, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire, avec pour seul point d'ordre du jour : la situation budgétaire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT ABSENTS

Salima ARRAR, Dominique GRANET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES

ETAIENT EXCUSES

Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

Anthony CIVETTINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Après l'appel, la présence de Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'Assemblée, est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO,
Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD,
Eric MARRO, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON,
Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE,
Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI,
Salima ARRAR, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET,
Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

ETAIENT ABSENTS

Dominique GRANET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES

ETAIENT EXCUSES

Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

Monsieur le Maire :

« La loi, par l'article L. 2121-12, alinéas 3 et 4, du Code des collectivités territoriales, me fait obligation de vous rendre compte de la raison de cette urgence et de vous demander d'accepter que cette réunion se tienne ou de décider de la reporter.

Quelques mots donc pour vous en expliquer la raison : le lendemain même de la réunion du 15 mars où nous avons débattu sur le rapport d'orientation budgétaire, les données dont nous disposions alors, sur lesquelles a eu lieu le débat et sur la base desquelles j'ai élaboré le projet de budget devant être soumis à notre vote le 8 avril, ont changé de façon suffisamment substantielle pour rendre pratiquement impossible l'élaboration d'un budget équilibré sans en changer fortement l'économie générale.

C'est ce dont je veux vous informer dans le détail aujourd'hui, et vous indiquer aussi que je ne suis pas disposé à faire subir aux Seynois les conséquences de ce qui nous a été notifié par l'État, ni en effectuant des coupes sombres dans nos offres de services publics communaux, ni en leur demandant d'accroître leur contribution fiscale. Il me faut donc recueillir vos sentiments à la fois sur la situation et aussi sur les suites à y donner. Nous disposerons de 15 jours pour tenter de trouver une solution, en sollicitant l'État qui est cause de cette situation imprévisible, puisque j'ai décidé de repousser à l'extrême limite légale du 15 avril la réunion dédiée au vote du budget.

Voilà. Je vous demande de vous prononcer sur le caractère d'urgence de cette réunion. »

APPROBATION DE LA PROCEDURE D'URGENCE

LA PROCEDURE D'URGENCE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

« Il me faut aussi vous demander d'approuver ma proposition de tenir cette réunion en séance privée, c'est-à-dire hors de la présence du public, pour que nous puissions discuter sereinement, sans posture, ce qui n'interdira pas à chacune de nos sensibilités de rendre ensuite compte à l'extérieur et de faire connaître ses analyses après notre séance.

Donc, en application de l'article L. 2121-18, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales, je vous demande d'approuver ma proposition de siéger à huis clos. »

APPROBATION DE LA SEANCE A HUIS CLOS

LE HUIS CLOS EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Puis, Monsieur le Maire expose la situation. :

« Le 10 mars dernier, à l'issue du point des finances seynoises conduit chaque année avec les services de l'État depuis 2010, Monsieur le Préfet du Var m'écrit - je cite - qu'il "*prend acte des efforts menés par la commune de La Seyne-sur-Mer*" et que "*sa situation financière présente globalement une évolution favorable qui mérite d'être confirmée*".

Le 15 mars se tient au sein de notre Conseil Municipal le débat autour du rapport d'orientation budgétaire en vue du vote du budget 2016. L'ensemble des sensibilités du conseil relèvent les efforts conduits depuis des années par notre majorité, même si certaines font valoir des critiques, normales, sur tel ou tel point, mais toutes déplorent que nos efforts soient mis à mal, pour la deuxième année consécutive, par la baisse drastique des dotations de l'État.

La co-présidente de l'opposition de droite note ainsi - je cite - qu'il "*faut continuer les efforts que nous saluons*", l'extrême-droite que c'est l'État qui - je cite - "*menace d'asphyxie la commune*" et qu'elle "*approuve le maintien des effectifs*", et l'ex-leader de sa liste indique - je cite - qu'il "*n'aurait pas fait mieux cette année*". Malgré les inquiétudes, le Conseil Municipal relève que le budget pourra être présenté en équilibre, certes de justesse, lors de son vote prévu en avril.

Le lendemain, 16 mars, c'est la douche froide ! La direction départementale des finances publiques du Var notifie à la commune les produits des taxes locales (habitation, foncier, ordures ménagères) : elles sont très en-deçà des prévisions, n'augmentant même pas du 1% prévu par la Loi de finances 2016. Comme si La Seyne avait perdu des habitants et des logements, alors qu'elle est la commune du Var connaissant le plus fort essor démographique (près de 2% par an) et classée au 3^{ème} rang national pour la production de logements ! C'est l'alarme !

Dès le 17 mars, j'alerte Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques sur cette annonce d'un manque de recettes de plus de 600.000 euros qui rend complexe la réalisation légale de l'équilibre budgétaire.

Le même jour, le Premier Ministre annonce le dégel, certes très attendu et justifié après 6 ans de blocage, de la valeur du point d'indice des fonctionnaires qui croîtra de 1,2% à partir de juillet, occasionnant à la commune une charge supplémentaire qui atteindra à terme 250.000 euros annuels.

Le 18 mars, je suis reçu en urgence par Monsieur le Préfet et le 22 par Monsieur le Directeur des finances publiques. Il m'est expliqué que la perte de recettes fiscales résulte de l'exonération de taxes foncières dont bénéficient les bailleurs rénovant les logements sociaux des quartiers classés prioritaires par l'État au titre de la "politique de la ville". Et cette exonération décidée par l'État n'est compensée qu'à hauteur de 40% par celui-ci, constituant une perte de recettes que la commune est contrainte de supporter (c'est une instruction ministérielle du 17 mars 2016). Or, entre 2007 et 2017, environ 3400 logements HLM auront été rénovés ou reconstruits à La Seyne, répondant aux vœux de l'État. Ainsi, plus une commune est "bonne élève" en matière d'habitat social, et plus l'État la pénalise !

Le 23 mars, j'apprends en outre, pour accroître la complexité du problème, que l'État, via l'Agence nationale de contrôle du logement social, impose - je cite - à la "*la collectivité de rattachement [la commune]*" de "*donner à l'office [Office HLM Terres du Sud Habitat] l'assise financière nécessaire à la continuité de ses interventions*."

On savait déjà que le fonds de péréquation intercommunal et les reversements de l'agglomération seront au mieux en stagnation. La notification de la dotation globale de fonctionnement de l'État, toujours attendue à ce jour, devrait, s'il n'y a pas de nouvelle surprise aggravante, confirmer un repli sévère de 1,6 millions d'euros par rapport à 2015, s'ajoutant à une baisse de même ampleur enregistrée en 2015 par rapport à 2014.

Pourtant, depuis 8 ans, les efforts sont menés :

> Les charges de fonctionnement des services, fin 2015, avec 17,5 millions d'euros, ont été ramenées à leur niveau de 2004 où elles étaient à 17,6 millions, alors que la population a cru de 14% sur la période.

> Les investissements privés productifs de revenus pour la commune (crématorium, casino, etc.) sont privilégiés.

> Nous avons réduit la dette ; nous avons ramené de 96 à 24 ans la durée de désendettement, ce qui est certes encore trop ; nous avons bataillé pour fixer au montant raisonnable de 3% les taux d'une partie des emprunts "à risque" qui avaient été contractés en 2006, et nous sommes en procédure pour y parvenir également pour les 3 emprunts Dexia structurés, procédure qui pourrait être abandonnée si la négociation aboutissait comme pour ceux renégociés en 2014 et 2015.

> Plus anecdotique budgétairement mais ayant valeur de symbole, nous avons minoré les indemnités des élus, renonçant dans un premier temps aux majorations de chef-lieu de canton et de station de tourisme, et plus récemment à l'augmentation proposée par la loi.

> Nous avons augmenté certaines tarifications de services ou d'utilisation du domaine public communal, relevé les taux d'imposition locale et réduit les abattements pour charges de famille, les portant à la limite du supportable, les plaçant n°1 au triste palmarès départemental, mis en place la surtaxe sur les résidences secondaires, et renforcé les contrôles de notre police de l'urbanisme pour que de moins en moins d'irrégularités n'amènent à ce que des bases soient sous-évaluées.

> Nous avons porté, avec la commune de Bauduen, le projet visant à une relecture des contributions communales au financement du Service départemental d'incendie et de secours, et notre démarche a été couronnée de succès, même si nous déplorons que la diminution d'environ 1,5 millions d'euros que nous avons obtenue pour nous soit lissée sur 3 années.

> Enfin, pourvoir les emplois vacants, aujourd'hui, n'est pas suicidaire mais nécessaire pour sauver le service public et s'adapter aux nouvelles demandes, dont certaines ont été imposées par l'État lui-même, comme les rythmes scolaires ; si l'on raisonne sur le plan financier, les départs à la retraite ne sont plus systématiquement remplacés depuis fin 2014, même si, fin 2015, les charges de personnel continuent à peser lourdement sur notre budget, puisque nous y avons consacré 57% de nos recettes et qu'elles ont crû en moyenne de 3,5% par an depuis huit ans, et même si ça a été seulement de 1,2% l'an dernier. Mais la question, sur le fond, n'est pas tant celle des effectifs que leur mode de gestion. Et je sais par ailleurs que certains ici, et pas seulement dans la majorité, partagent avec moi ce sentiment navrant que la puissance publique doit se résoudre à ne plus jouer, comme elle devrait pouvoir le faire dans une république sociale, son rôle d'employeur des plus en détresse et des moins qualifiés, qui sont souvent, qui plus est, victimes de discriminations, rôle que l'entreprise privée n'a pas vocation à endosser.

Je le concède alors, la question mérite vraiment d'être posée, mais en termes politiques et pas seulement budgétaires, et à titre principal. Car c'est bien là qu'est la fonction politique territoriale : interpellier directement la République sur le sort qu'elle réserve à ses enfants. C'est l'institution locale, républicaine, démocratique, et sociale, qui est en danger, et pas les finances communales qui ne sont, ou ne devraient être, qu'un moyen de consolidation de l'édifice. Notre démocratie a effectivement un coût. Mais que ne rapporte-t-elle pas aussi !

Alors, oui, nous nous sommes résolus à agir sur le curseur des effectifs, mais avec un arrière-goût amer.

Vous comprendrez en conséquence, qu'avec l'annonce abrupte de cette perte conséquente de fiscalité et de ces nouvelles obligations, la recherche de l'équilibre budgétaire devient mission impossible si l'on veut encore sauver et préserver ce qui reste de l'édifice républicain.

Alors...

Alors, je refuse de faire peser des décisions de l'État sur mes concitoyens déjà lourdement à la peine.

Je refuse d'augmenter l'impôt des ménages ou réduire les abattements ainsi que nous avons dû le faire au cours du précédent mandat, et que le font ou l'ont fait ces dernières années d'autres collectivités, comme, près de chez nous, Carqueiranne, Hyères, Saint-Mandrier, Signes, La Valette, et notre Conseil départemental.

Je refuse d'utiliser comme variables d'ajustement la diminution d'offre de service public et d'entretien des biens communaux, les personnels municipaux ou le soutien au monde associatif.

Je refuse de restreindre encore notre capacité d'investissement, déjà ramenée à 12 millions d'euros, dont plus de la moitié dédiée au programme de rénovation urbaine de Berthe, dont le calendrier est contractualisé et non négociable, alors qu'elle était de plus de 30 millions en 2007, non seulement parce qu'il en va de la sécurité de nos concitoyens dans les espaces et bâtiments publics, mais aussi parce que nous devons prendre notre part dans les aménagements urbains, viaires et paysagers favorisant l'implantation des entreprises porteuses d'emploi qui croient au potentiel de notre territoire, et enfin parce que l'investissement public est facteur de soutien à l'économie, notamment du bâtiment et des travaux publics, et donc de maintien, voire de création, de postes de travail.

Je refuse, au regard du poids énorme de la dette communale dont nous avons hérité en 2008 - et je n'ai jamais blâmé personne car la situation de ces années n'avait rien à voir avec celle d'aujourd'hui -, dette en partie à risque car contenant les emprunts structurés que j'ai évoqués, je refuse, donc, d'être contraint de continuer à garantir prioritairement aux banques, au détriment du service public dû aux Seynois, le paiement du coût financier des emprunts et le remboursement du capital.

Je refuse, au moment où nos efforts en matière d'accompagnement communal de l'activité économique, en particulier par nos choix d'urbanisme et d'offres de services, portent leurs fruits en créant de l'emploi et en limitant la hausse du chômage sur notre commune, ainsi qu'en attestent les chiffres comparés de Pôle Emploi entre fin 2014 et fin 2015, montrant que le chômage a progressé de 36% de moins à La Seyne que dans le Var et de 19% de moins que dans l'agglomération TPM, dont 70% de moins pour les cadres, 60% de moins pour les plus que 50 ans, 22% de moins pour les 25-49 ans, et même qu'il a 1 fois et demie plus baissé pour les jeunes de moins de 25 ans, je refuse donc de sacrifier cette dynamique vertueuse pour l'Agglomération et son aire urbaine, et d'être dans l'incapacité de continuer à accompagner nos acteurs économiques, des très petites entreprises aux établissements de taille intermédiaire, qui démontrent chaque jour qu'ils croient au potentiel de dynamisation de notre commune, comme je refuse de renoncer à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire.

Je refuse, au vu de la loi NOTRe, à quelques temps de l'évolution inéluctable - et que je veux croire positive - de notre agglomération vers la métropolisation, que La Seyne soit perçue, au moment de renforcer l'intégration intercommunale, comme une épine dans le pied de Toulon Provence Méditerranée, alors que tout prouve que, deuxième commune du territoire, elle compte au nombre de celles qui apportent le plus fort potentiel de dynamisation économique et de l'emploi, avec son développement touristique, portuaire et balnéaire, sa base marine du pôle Mer, et son site des anciens chantiers navals. On ne doit pas rejouer ici la scène pitoyable de la métropole d'Aix-Marseille sur fond de refus de solidarité entre territoires riches et zones difficiles.

Je refuse que ne puisse être signée, dans le bref délai fixé au 6 mai prochain, la convention permettant à "Terres du Sud Habitat" de bénéficier des exonérations de taxe foncière, cause d'une partie de nos nouveaux maux, mais aide indispensable à la dignité du logement pour un quart de nos concitoyens les plus humbles.

Je refuse qu'une incapacité possible de la commune, causée par l'État, à apporter sa part dans le financement des opérations d'intérêt régional du nouveau programme national de rénovation urbaine, réduise à néant les projets, pourtant impulsés et soutenus par l'État, d'aménagements publics, de réhabilitation de l'habitat et de redynamisation commerciale, sociale et culturelle, sur lesquels nous comptons pour notre centre-ville.

Et je refuse de me placer dans l'illégalité en présentant au vote un budget insincère qui ne pourrait, de toute façon, qu'obérer la santé financière des années ultérieures.

Je tenais bien sûr à la fois à vous en informer le plus vite possible, et à prendre le temps de m'assurer que les nouvelles données qui nous ont été signifiées pour le budget étaient bien exactes. C'est hélas le cas.

Face à cette situation, j'ai l'intention de vous présenter, le 15 avril prochain, un budget :

- qui aura intégré les dures baisses de dépenses que nous avons de toute façon dû prévoir si nous n'avions pas eu ces mauvaises nouvelles, puisque nous savions que la dotation globale de fonctionnement allait continuer à baisser ;
- mais qui ne sera pas équilibré, faisant apparaître un déficit de recettes découlant des récentes décisions qui nous ont été notifiées.

Le report du 8 au 15 avril du vote de notre budget laisse à l'État une quinzaine pour s'emparer du problème qu'il nous cause et, éventuellement, d'y apporter correction.

Si, malheureusement, tel n'était pas le cas, le Préfet fera son devoir et saisira la Chambre régionale des comptes. Ce sera l'approche administrative normale qui découlera de notre vote, qui ne débouchera pas, a priori, sur un placement sous tutelle. Il faudra seulement que l'État assume, face à la population, aux associations et aux entreprises, les conséquences de ses choix. Et que son représentant dans le Var prenne un arrêté fixant les dispositions budgétaires pour ne pas bloquer le fonctionnement communal. Je veux croire qu'il le fera en concertation avec la commune.

Mais, en tout état de cause, au-delà du budget immédiat, si vous en êtes d'accord, après nos échanges, je vous proposerai d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance le vote d'une adresse, pour ne pas dire "motion", à l'État pour exiger de lui qu'un plan pluriannuel d'accompagnement de La Seyne permette à notre commune, non seulement de franchir le cap de 2016, mais d'avancer dans la sérénité pour les années à venir.

Outre notre population, nos associations, nos acteurs économiques, ce sont ceux de toute l'aire urbaine du "Grand Toulon" qui, sans cela, subiraient les conséquences funestes d'une déstabilisation d'une des communes du territoire.

Je veux être responsable, honnête et pragmatique. Je sais qu'un "plan de secours" pour La Seyne ne peut s'envisager que dans le cadre d'un contrat. Je me refuse à envisager de ne pas assumer moi-même les efforts nécessaires qui incombent à la commune. La Seyne doit être prête à apporter des contreparties de gestion à l'effort exceptionnel attendu de l'État, à s'y astreindre, à en co-évaluer la mise en œuvre, et à accepter que l'État freine son appui si elle-même ne tient pas ses engagements.

Je suis donc disposé à signer, aussi vite que possible, une convention fixant des axes opérationnels de travail pour amplifier les efforts que nous déployons depuis des années, mais aux conditions que j'ai évoquées, dont, naturellement, le fait de ne pas accroître la pression fiscale ni renoncer aux projets structurants.

La poursuite de la gestion de nos effectifs, une gestion prévisionnelle des ressources humaines, la mobilisation des savoir-faire de nos agents pour éviter l'achat de prestations extérieures, la mutualisation, la mise en œuvre de process de validation et contrôle des achats de services extérieurs et des missions internes, la formation continue, l'adaptation ergonomique des tâches et postes de travail, la mobilité interne, l'amélioration du dialogue social, sont autant de pistes à engager d'autant plus vite que la perspective de "*l'intercommunalisation*" se dessine dans un avenir proche, suscitant des inquiétudes gravement démobilisatrices.

Mais le renoncement à certains programmes et certaines offres de services communaux, trop coûteux, ou ne concernant qu'un très petit nombre de nos concitoyens, ou trop éphémères, une nouvelle révision des tarifications, la définition de nouveaux critères et priorités pour l'octroi de subventions et d'aides matérielles et logistiques aux associations, le regroupement de services pour économiser sur les charges de gestion de locaux et matériels, sont aussi des pistes à explorer dans l'urgence.

À son niveau, la commune devra donc organiser son effort dans l'ensemble des domaines où elle le pourra.

L'État, de son côté, qui sait être plus tendre avec les banques qu'avec l'entreprise républicaine, qui a su injecter 360 milliards d'euros pour leur soutien il y a quelques années en garantissant leurs refinancements et en leur fournissant des fonds propres, sans même que certaines des contreparties exigées d'elles, comme la facilitation du crédit aux collectivités locales - nous sommes bien placés pour le savoir - n'aient été véritablement tenues, doit s'engager à agir dans au moins quatre directions :

> faciliter la gestion et l'étalement temporel de la dette communale historique (capital et intérêt) auprès des institutions bancaires, et notamment garantir intégralement les risques pouvant survenir des emprunts structurés non encore stabilisés ;

> subventionner au taux le plus haut les programmes structurants de la commune ;

> faciliter les programmes privés porteurs, soit de revenus pour la commune elle-même, soit de dynamique économique ;

> garantir annuellement une subvention exceptionnelle d'équilibre, couvrant a minima les surcoûts liés aux décisions imposées ou suscitées par lui-même : rythmes scolaires, projet éducatif de territoire, plan particulier de mise en sécurité des écoles, augmentation de la valeur du point d'indice, exonération de la taxe foncière sur les logements sociaux rénovés, mises aux nouvelles normes PMR

et de sécurité des espaces communaux, programme "Territoires à énergie positive", etc.

Il est également indispensable que ce "plan de secours" mobilise de façon contractuelle les collectivités d'échelon supérieur à celui de la commune : intercommunalité, département, région. Il faut se souvenir que, lors des dramatiques inondations de 2009 en Dracénie et dans la vallée de l'Argens, La Seyne est la commune du Var qui, avec Hyères, a été appelée à apporter la plus importante contribution au fonds de soutien mis en place par le Département pour les communes sinistrées, avec une réduction de 80% de la subvention du Conseil général aux projets de notre territoire. La solidarité doit jouer dans tous les cas extrêmes. C'est dans l'intérêt partagé de tous que la deuxième commune du département et la huitième de la région ne sombre pas.

Voilà, chers collègues, le maximum d'éléments que je tenais à vous communiquer sur la situation et sur mes intentions. Je vous cède la parole. »

Sont intervenus :

Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale, Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Conseiller Municipal, Monsieur Romain VINCENT, Conseiller Municipal, Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale, Monsieur Anthony CIVETTINI, Ajoint au Maire, Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal, Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal, Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire.

Au cours de la discussion ont été enregistrés :

- le départ de Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal, et de Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale,
- le départ Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale, ainsi que la procuration de vote donnée à Madame Raphaëlle LEGUEN, Adjointe au Maire.
- la présence de Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, ainsi que l'annulation de la procuration de vote donnée à Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal.

La composition de l'Assemblée, est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT ABSENTS

Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES

ETAIENT EXCUSES

Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Raphaëlle LEGUEN
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée, qui l'acceptent, de rajouter à l'ordre du jour de la présente séance le vote de la motion suivante :

DEL/16/049	APPEL A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UN SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
------------	---

La nouvelle baisse des concours financiers de l'Etat, découlant de la loi de finances 2016, pèse lourdement sur les collectivités territoriales et met en déséquilibre les budgets communaux au détriment de la croissance et de l'emploi.

Le Conseil Municipal de La Seyne-sur-Mer refuse que :

- la contribution financière de la population seynoise fragilisée par la crise économique et le chômage,
- la capacité d'investissement de la commune qui permet de moderniser son équipement public, d'améliorer l'offre et la qualité du service public et de renforcer l'attractivité de son territoire,
- les ressources humaines indispensables à leur fonctionnement,
- le soutien aux associations locales, d'utilité publique, qui créent le lien indispensable sur les quartiers les plus sensibles dans un contexte de sécurité nationale tendu,

soient les variables d'ajustement d'une politique financière qui viole le principe même d'égalité républicaine.

La baisse des dotations de l'État, au nom de la réduction des déficits publics, fragilise la capacité d'investissement des institutions locales et freine la réalisation des indispensables équipements et aménagements qui doivent accompagner la relance économique et répondre aux enjeux environnementaux.

Ces investissements sont les leviers du développement économique de la commune et de la création d'emplois comme l'attestent les dernières statistiques du chômage qui affichent à La Seyne-sur-Mer une hausse significativement plus faible du nombre de chômeurs comparée à la moyenne départementale.

La commune de La Seyne-sur-Mer, malgré ses difficultés, continue à honorer ses investissements dans le cadre de son Programme de Rénovation Urbaine, parmi les plus importants de France, et à développer son économie locale en favorisant l'installation et le développement d'activités économiques sur son territoire.

Mais ses efforts se voient anéantis malgré de nombreuses années de rigueur budgétaire pour atteindre les courbes vertueuses qui lui auraient permis de retrouver une réelle capacité à réaliser les investissements indispensables à sa croissance et plus globalement à la croissance du territoire de Toulon Provence Méditerranée.

A la diminution des ressources, s'ajoute l'accroissement des contraintes des collectivités qui résulte des décisions nationales imposées : réforme des rythmes scolaires, nouvelles normes techniques nationales, dispositions relatives à la fonction publique territoriale, investissements nécessaires mais au rythme contractualisé sur les quartiers prioritaires.

En outre, face aux difficultés budgétaires et aux dépenses obligatoires, ce sont les moyens dédiés à l'éducation, à la culture et au sport, à la solidarité, à la prévention de la radicalisation et des discriminations, à l'intégration, à la sécurité, qui seront de fait réduits, fragilisant d'autant plus la cohésion sociale.

C'est pourquoi :

1°) le Conseil Municipal de La Seyne-sur-Mer appelle l'aide de l'État à travers un plan pluriannuel à contractualiser avec la Ville pour :

> faciliter la gestion et l'étalement temporel de la dette communale historique (capital et intérêt) auprès des institutions bancaires, et notamment garantir intégralement les risques pouvant survenir des emprunts structurés non encore stabilisés ;

- > subventionner au taux le plus haut les programmes structurants de la commune ;
- > faciliter les programmes privés porteurs, soit de revenus pour la commune elle-même, soit de dynamique économique ;
- > garantir annuellement une subvention exceptionnelle d'équilibre, couvrant a minima les surcoûts liés aux décisions imposées ou suscitées par lui-même : rythmes scolaires, projet éducatif de territoire, plan particulier de mise en sécurité des écoles, augmentation de la valeur du point d'indice, exonération de la taxe foncière sur les logements sociaux rénovés, mises aux nouvelles normes "personnes à mobilité réduite" et de sécurité des espaces communaux, programme "Territoires à énergie positive", etc.

2°) le Conseil Municipal de La Seyne-sur-Mer appelle également à la solidarité de l'Intercommunalité Toulon Provence Méditerranée, du Département du Var et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, comme la commune a su être solidaire lors des dramatiques inondations de 2009 en Dracénie et dans la vallée de l'Argens où elle a été appelée à apporter, en pourcentage, la plus importante contribution varoise au fonds de soutien mis en place par le Département pour les communes sinistrées, avec une réduction de 80% de la subvention du Conseil général aux projets du territoire seynois.

C'est également au nom de la solidarité que la Ville a accepté d'étaler sur 3 ans le rééquilibrage (-1,5 millions d'euros par an) de sa contribution au service départemental d'incendie et de secours dont le calcul inéquitable pesait sur la commune depuis des années (5,5 millions d'euros par an).

Dans l'urgence, la solidarité doit jouer dans tous les sens. C'est l'intérêt partagé de tous que la deuxième commune de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et du Département du Var, et la huitième de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, ne sombre pas.

3°) le Conseil Municipal de La Seyne-sur-Mer appelle les institutions publiques concernées à se saisir dans l'urgence du présent appel.

POUR :	40	
CONTRE :	2	Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ
NE PARTICIPE PAS AU	1	Joseph MINNITI
VOTE :		

LA MOTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2016

AFFAIRES GENERALES

- DEL/16/050** DOMAINE DE FABREGAS - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN
- DEL/16/051** CONVENTION LOCALE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) - APPROBATION DU PARTENARIAT AVEC LA CARSAT, LA CAF ET LE GIP MAISON DES SERVICES PUBLICS
- DEL/16/052** CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAR RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANTS N° 1 ET 2
- DEL/16/053** COMITE DIRECTEUR DE LA CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
- DEL/16/054** CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "TERRES DU SUD HABITAT" - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DES PERSONNES QUALIFIEES
- DEL/16/055** COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS
- DEL/16/056** COMPOSITION DE LA COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSIONS

AFFAIRES FINANCIERES

- DEL/16/057** VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2016
- DEL/16/058** VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016
- DEL/16/059** REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- DEL/16/060** BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
- DEL/16/061** REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
- DEL/16/062** BUDGET ANNEXE DE "L'EAU POTABLE" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
- DEL/16/063** REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
- DEL/16/064** BUDGET ANNEXE DE "LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
- DEL/16/065** REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE «PARKINGS»
- DEL/16/066** BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
- DEL/16/067** REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE «ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE»
- DEL/16/068** BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
- DEL/16/069** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "SITE DES ANCIENS CHANTIERS"
- DEL/16/070** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER BERTHE"
- DEL/16/071** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "CIMETIERE CAMP LAURENT"
- DEL/16/072** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR "L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF SCAGLIA-BAQUET N°2"
- DEL/16/073** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE"

- DEL/16/074** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET REHABILITATION DES ECOLES"
- DEL/16/075** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA «GRANDE PLAISANCE» SUR LE BUDGET ANNEXE «ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE»
- DEL/16/076** ETALEMENT DE LA CHARGE D'ASSURANCE "DOMMAGE-CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL HENRI TISOT"
- DEL/16/077** ETALEMENT DE LA CHARGE D'ASSURANCE "DOMMAGE CONSTRUCTION CUISINE SATELLITE RENAN"
- DEL/16/078** REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX
- DEL/16/079** CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2016

VIE ASSOCIATIVE

- DEL/16/080** ORIENTATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DANS L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DELIBERATION CADRE POUR L'ENFANCE ET LA PETITE ENFANCE
- DEL/16/081** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE DROIT COMMUN ET DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2016

PERSONNEL

- DEL/16/082** DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. DUCHEIX
- DEL/16/083** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE HOSPITALIER AUPRES DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

EDUCATION/ENFANCE

- DEL/16/084** RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LES QUATRE ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET ADOPTION DE LA CONVENTION DU "FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL" DU PETIT MONDE AVEC LA C.A.F.
- DEL/16/085** MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

CULTURE ET PATRIMOINE

- DEL/16/086** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VAR TOURISME POUR LE RÉFÉRENCIEMENT DU MUSEE DE BALAGUIER A "PASS SITES"
- DEL/16/087** CONTRAT DE COREALISATION AVEC THEATRE EUROPE POUR LE FESTIVAL 2016 "UN PRINTEMPS DANS LES ETOILES"

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

- DEL/16/088** CONVENTION DE SORTIE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE - GESTION DES ESPACES EXTERIEURS - ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER ET TERRES DU SUD HABITAT

CENTRE ANCIEN

INTERCOMMUNALITE

DEL/16/090 MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE
ELECTRIQUE PAR LA VILLE AU PROFIT DU SYMELIECVAR

GESTION DU DOMAINE

DEL/16/091 DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN
LOGEMENT DE FONCTION PEUT ÊTRE ATTRIBUÉ ET LES CONDITIONS
D'OCCUPATION DE CES LOGEMENTS DE FONCTION

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/16/092 REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DES PARCELLES CADASTREES
SECTION BR N°1799 ET BR N°1800 SISES CHEMIN DU VALLON DES
MOULIERES

APPEL A PROJET

DEL/16/093 REHABILITATION, RECONVERSION, GESTION, EXPLOITATION DU
BATIMENT DES ATELIERS MECANIKES - APPROBATION DE LA
PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer
RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

Nombre de CONSEILLERS
en exercice : 49

L'an deux mille seize, le quinze Avril, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 8 avril, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIT ABSENT

Louis CORREA

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Patrick FOUILHAC
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET

Isabelle RENIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Après l'appel, la présence de Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'Assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Patrick FOUILHAC
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET

AFFAIRES GENERALES

DEL/16/050	DOMAINE DE FABREGAS - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/11/023 du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure avec le Conservatoire du Littoral une convention précaire d'entretien et de surveillance du Domaine de Fabrégas laquelle a été signée le 15 mars 2011.

Dans le cadre de l'entretien du Domaine de Fabregas, il a été décidé d'établir avec l'association Tremplin un partenariat qui vise à faire de ce site un support au chantier d'insertion sous l'axe forestier : abattage, élagage, débroussaillage, nettoyage et aménagement dans le cadre d'un chantier d'insertion agréé par l'Etat (identifié par la DIRECCTE 83 comme l'atelier et chantier d'insertion "littoral seynois").

Cette convention sera prise pour une durée de sept mois, allant du 1er juin 2016 au 31 décembre 2016, et comprendra le versement d'une subvention qui sera attribuée en deux fois :

- un premier versement de 5.850 € (cinq mille huit cent cinquante euros) pour couvrir les frais de fonctionnement ;
- un second versement d'un montant ne pouvant excéder 2.500 € (deux mille cinq cent euros) relatif aux frais engagés par l'association Tremplin pour couvrir les dépenses de type consommables (carburant, chaînes de tronçonneuse etc...) se fera en une seule fois sur présentation des factures acquittées par l'association.

Cette convention pourra être reconduite par avenant, à l'issue de cette durée, en fonction des besoins et intentions des deux parties.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'Association Tremplin et tous les actes s'y rapportant.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/051	CONVENTION LOCALE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) - APPROBATION DU PARTENARIAT AVEC LA CARSAT, LA CAF ET LE GIP MAISON DES SERVICES PUBLICS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement du dispositif des maisons de services au public (MSAP) qui sont des espaces mutualisés de services, labellisés par les Préfets de département, et qui ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité aux usagers par une présence humaine et des outils numériques.

Notre Commune bénéficie déjà d'une plate forme de services depuis 1999 avec la création d'un GIP Maison des Services qui est naturellement le porteur du projet de mutualisation pour le compte de la Ville tel que proposé par l'Etat.

La convention de mutualisation élaborée par l' Etat, CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) permet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la MSAP et organise les relations entre les trois partenaires : la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud Est (CARSAT), la Caisse d'Allocations Familiales du Var et le Groupement d'Intérêt Public Maison des Services Publics.

Cette convention locale "MSAP de La Seyne-sur-Mer" permet une plus grande mutualisation de moyens axés sur le champ des prestations sociales et de l'aide à l'emploi, et un financement par des subventions du FNADT (fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire) et du fonds inter-opérateurs de l'ordre de 35 000 € par an.

Le Conseil d'Administration du GIP MSP a approuvé cette convention lors de sa réunion du 11 mars 2016 et autorisé le Maire, Président du GIP, à la signer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la Commune dans ce partenariat au travers du GIP Maison des Services Publics,
- d'approuver la convention ci-jointe et ses annexes.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/052	CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAR RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANTS N° 1 ET 2
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/07/065 du 1er mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la Préfecture du Var la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, laquelle a été signée le 13 mars 2007.

Pour des raisons techniques cette convention n'a pu être mise en oeuvre. Celle-ci prévoyait la télétransmission des délibérations, décisions du Maire, des arrêtés et leurs annexes et excluait les délibérations relatives aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU), aux déclarations d'utilité publique, marchés publics et celles approuvant les documents budgétaires et comptables.

Depuis notre commune ayant acquis un logiciel de traitement des actes administratifs et adhéré au SICTIAM, il a été demandé à celui-ci de retravailler sur la procédure de télétransmission des actes produits par la commune et transmis au contrôle de légalité.

Aujourd'hui, afin de mettre en oeuvre la transmission électronique des actes de la collectivité, il convient de prendre deux avenants à la convention initiale, pour, d'une part, acter le SICTIAM comme nouvel opérateur pour la télétransmission et, d'autre part, pour étendre le périmètre des actes télétransmis aux marchés publics et aux documents budgétaires.

Les délibérations relatives aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et aux déclarations d'utilité publique restent exclues de la télétransmission.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le SICTIAM comme nouvel opérateur de télétransmission agréé,
- autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission,
- autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 relatif à l'extension du périmètre des actes à la télétransmission des marchés publics et des documents budgétaires sur "Actes budgétaires".
- dire que les autres dispositions de la convention du 13 mars 2007 restent inchangées.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/053	COMITE DIRECTEUR DE LA CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la délibération n° DEL/14/075 du 22 avril 2014 fixant à cinq le nombre de Conseillers Municipaux appelés à siéger au Comité Directeur de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° DEL/14/076 du 22 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a élu en son sein les cinq représentants précités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R.212-26,

Considérant qu'il convient de désigner cinq nouveaux représentants du Conseil Municipal, outre le Maire Président de droit, au sein du Comité Directeur de la Caisse des Ecoles suite à la redistribution des délégations aux élus,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,
- soit, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité, au scrutin public.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé les candidatures de :

- Madame Isabelle RENIER, Adjointe au Maire,
- Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire,
- Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal,
- Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal.

Aucune autre candidatue n'est enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR : 38

ABSTENTIONS : 11 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus au sein du Comité Directeur de la Caisse des Écoles :

- Madame Isabelle RENIER, Adjointe au Maire,
- Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire,
- Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal,
- Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/054	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "TERRES DU SUD HABITAT" - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DES PERSONNES QUALIFIEES
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la délibération n° DEL/14/077 fixant à vingt-sept l'effectif des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat "Terres du Sud Habitat",

Vu la délibération n° DEL/14/078 du 22 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public Terres du Sud Habitat, modifiée par délibération n° DEL/14/302 désignant Monsieur Thierry ALLEMAND, en qualité de personne qualifiée représentant la Caisse des dépôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.421-5,

Considérant que Monsieur Thierry ALLEMAND a démissionné de son mandat en qualité de personne qualifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement,

Il est proposé de désigner Madame Roselyne GERIMAUX en qualité de personne qualifiée, représentant la Caisse des dépôts, pour siéger au sein du Conseil d'Administration l'Office Public Terres du Sud Habitat.

POUR : 37

ABSTENTIONS : 12 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/055	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et abrogeant notamment le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics entré en vigueur le 1^{er} avril 2016,

Vu notamment le chapitre IV du code général des collectivités territoriales relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 a renvoyé au code général des collectivités territoriales pour la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et a abrogé le code des marchés publics,

Considérant qu'en effet elle a renvoyé à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales disposant "*Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.*"

Considérant que l'article 89 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours,

Considérant que par délibération n° DEL/14/108 en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal avait composé sa commission d'appel d'offres en référence et conformément au code des marchés publics aujourd'hui abrogé,

Considérant que par délibération n° DEL/14/109 en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal avait également composé son jury de concours en référence et conformément au code des marchés publics aujourd'hui abrogé,

Considérant qu'il convient par conséquent d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres conformément aux nouvelles règles de la commande publique,

Considérant que rien ne s'oppose à la constitution de deux commissions, une commission d'appel d'offres et une commission de concession (incluant les délégations de service public),

Considérant que la présente délibération concerne la composition de la commission d'appel d'offres dont les membres composeront également le jury de concours,

Considérant que cette élection se fait conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission est composée outre le Maire ou son représentant, de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, il est procédé à un vote au scrutin secret.

Il est rappelé que conformément à la délibération n° DEL/14/072 du 22 avril 2014 les listes des candidats doivent être déposées au plus tard, quinze minutes avant l'ouverture de la séance au service des Assemblées (1er étage de l'Hôtel de Ville) ou transmises par mail (assemblee@la-seyne.fr).

Ont été déposées les listes suivantes :

LISTE A :

- Madame Reine PEUGEOT, Conseillère Municipale,
- Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal.

LISTE B :

- Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal,
- Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale.

LISTE C :

- Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de Quartier,
- Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale,
- Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire,
- Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale,
- Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire,
- Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal,

- Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,
- Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire,
- Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Le scrutin donne le résultat suivant :

- la liste A obtient : 2 voix
- la liste B obtient : 7 voix
- la liste C obtient : 35 voix
- votes blancs : 5

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- Liste A : 0 siège
- Liste B : 1 siège
- Liste C : 4 sièges

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres et jury de concours :

- **Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de Quartier,**
- **Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale,**
- **Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire,**
- **Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale,**
- **Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal.**

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires.

Le scrutin donne le résultat suivant :

- la liste A obtient : 2 voix
- la liste B obtient : 7 voix
- la liste C obtient : 35 voix
- votes blancs : 5

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- Liste A : 0 siège
- Liste B : 1 siège
- Liste C : 4 sièges

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres et jury de concours :

- **Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire,**
- **Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal,**
- **Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,**
- **Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire,**
- **Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/056	COMPOSITION DE LA COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSIONS
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, à l'exception du I de l'article 56 entré en vigueur le 31 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, entré en vigueur au 1^{er} avril 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre IV relatives aux règles applicables aux contrats de concession et aux délégations de service public,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 susvisée,

Considérant que par délibération n° DEL/14/110 en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal avait composé une commission de délégation de services publics en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales dans son ancienne rédaction,

Considérant que rien ne s'oppose à la constitution de deux commissions, une commission d'appel d'offres et une commission de concession (incluant les délégations de service public),

Considérant qu'il convient par conséquent d'élire une nouvelle commission pour les concessions (incluant les délégations de service public) conformément aux nouvelles règles de la commande publique,

Considérant que cette élection se fait conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission est composée outre le Maire ou son représentant, de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, il est procédé à un vote au scrutin secret.

Il est rappelé que conformément à la délibération n° DEL/14/072 du 22 avril 2014 les listes des candidats doivent être déposées au plus tard, quinze minutes avant l'ouverture de la séance au service des Assemblées (1er étage de l'Hôtel de Ville) ou transmises par mail (assemblee@la-seyne.fr).

Ont été déposées les listes suivantes :

LISTE A :

- Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal.

LISTE B :

- Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de Quartier,
- Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale,
- Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire,
- Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale,

- Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire,
- Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal,
- Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,
- Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire,
- Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Le scrutin donne le résultat suivant :

- la liste A obtient : 7 voix
- la liste B obtient : 32 voix
- votes blancs : 10

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires de la commission des contrats de concessions :

- **Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de Quartier,**
- **Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale,**
- **Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire,**
- **Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale,**
- **Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale.**

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires.

Le scrutin donne le résultat suivant :

- la liste A obtient : 7 voix
- la liste B obtient : 32 voix
- votes blancs : 10

La répartition des cinq sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants de la commission des contrats de concessions :

- **Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire,**
- **Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal,**
- **Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,**
- **Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire,**
- **Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/16/057	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2016
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'Assemblée doit se prononcer sur les taux des contributions directes locales 2016 sur la base des éléments de l'état 1259 TH-TF notifié par Monsieur le Préfet du Var courant mars 2016.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'adopter les taux 2016 dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous :

<i>Libellé</i>	<i>Bases 2016</i>	<i>Taux 2015</i>	<i>Taux 2016</i>	<i>Produits fiscaux</i>
Taxe d'habitation	98.857.000	25,50%	25,50%	25.208.535
Taxe foncier bâti	78.787.000	34,11%	34,11%	26.874.246
Taxe foncier non bâti	141.300	76,70%	76,70%	108.377
TOTAL				52.191.158

POUR : 35

CONTRE : 5 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Joseph MINNITI,
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ABSTENTIONS : 8 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET,
Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/058	VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL60171 en date du 11 juin 1996, le Conseil Municipal adoptait le principe d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du budget de l'exercice 1997.

Pour 2016, le produit attendu sera de 9.160.843 euros conformément au montant inscrit au budget.

Cette taxe est assise sur la taxe foncière applicable aux propriétés bâties.

Pour 2016, la base prévisionnelle de cette taxe est de 83.129.248 euros.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- de voter le taux de la taxe des ordures ménagères dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous :

<i>Libellé</i>	<i>Base prévisionnelle 2016</i>	<i>Taux 2015</i>	<i>Taux 2016</i>	<i>Produit TEOM</i>
TEOM	83.129.248 €	10,80%	11,02%	9.160.843 €

POUR : 34

CONTRE : 13 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET,
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,

Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

ABSTENTION : 1 Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Louis CORREA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/059	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2015, (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

- * un résultat cumulé de fonctionnement de 8.026.376,83 euros (= résultat 2015 + report de 2014 [002]) ;
- * un solde d'exécution en section d'investissement de 2.856.926,95 euros (= solde 2015 + report 2014 [001]) ;
- * un solde de restes à réaliser de - 621.573,45 euros (= 1.453.861,85 - 2.075.435,30).

Dans le cadre du budget primitif 2016, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0,00 euro.

Le solde de 8.026.376,83 euros (soit résultat cumulé de fonctionnement - le besoin de financement de la section d'investissement) est à inscrire au compte 002.

Enfin, le solde d'exécution de la section d'investissement (2.856.926,95 euros) est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR : 35

CONTRE : 7 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

ABSTENTIONS : 6 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET,
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Marie BOUCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/060	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif «Budget Principal de la Ville» (hors restes à réaliser), pour l'exercice 2016, qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est présenté pour un niveau global de :

- recettes de 174.474.776,82 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser 1.453.861,85 €)
- dépenses de 174.918.030,71 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser 2.075.435,30 €)

Le budget est présenté en déséquilibre de 443.253,89 € compte tenu des informations présentées au Conseil Municipal extraordinaire du 1er avril dernier et des notifications de la Dotation Générale de Fonctionnement publiées le 5 avril.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de "Budget Principal" - Budget Primitif de l'exercice 2016.

Le départ de Mesdames Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, et Sandra TORRES, Conseillères Municipales et de Monsieur Romain VINCENT, Conseiller Municipal est réglementairement enregistré. Les procurations de vote données respectivement par Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal et Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, à Monsieur VINCENT et Madame CHENET, sont annulées.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Patrick FOUILHAC
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

ABSENTS

Joseph MINNITI, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT

POUR : 35

CONTRE : 7 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/061	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2015 du Budget Annexe de l'Eau Potable, (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

- un résultat cumulé de fonctionnement de 58.171,44 euros ;
- un solde d'exécution en section d'investissement excédentaire de 393.295,77 euros ;
- un solde de restes à réaliser de - 279.469,40 euros.

Dans le cadre du budget primitif 2016, la section d'investissement n'a aucun besoin de financement.

Concomitamment, le solde sur l'exercice 2015 de 58.171,44 euros (soit résultat cumulé de fonctionnement - besoin de financement de la section d'investissement) est à inscrire au compte 002.

Enfin, le solde d'exécution de la section d'investissement (393.295,77 €) est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif du budget annexe de l'Eau Potable pour l'exercice 2016 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/062	BUDGET ANNEXE DE "L'EAU POTABLE" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet du budget annexe de «l'Eau Potable - Budget Primitif» (hors restes à réaliser) de l'exercice 2016, qui vous est présenté, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est équilibré à un niveau global de dépenses et recettes de 2.058.467,21 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser de 279.469,40 € de dépenses).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de budget annexe de "l'Eau Potable" - Budget Primitif 2016.

POUR : 38

CONTRE : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Rachid MAZIANE, Adjoint au Maire, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Patrick FOUILHAC
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

ABSENTS

Joseph MINNITI, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT

DEL/16/063	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2015, (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 0 euro ;
- un solde d'exécution excédentaire en section d'investissement de 111.372,23 euros ;
- un solde des restes à réaliser de 0 euro.

Dans le cadre du budget primitif 2016, la section d'investissement n'a pas de besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de 0,00 euro est à inscrire au compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de 111.372,23 euros est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif de la Régie de Transports Publics pour l'exercice 2016 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/064	BUDGET ANNEXE DE "LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif, pour l'exercice 2016 de la «Régie des Transports Publics» (hors restes à réaliser) qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est équilibré à un niveau global de dépenses et de recettes de 794.572,23 euros (dont pour mémoire aucun reste à réaliser).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de budget annexe de la «Régie des Transports Publics» - Budget Primitif 2016.

POUR : 38

CONTRE : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/065	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE «PARKINGS»
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2015 du Budget Annexe «Parkings» (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

- un résultat cumulé de fonctionnement de 24.237,47 euros,
- un solde d'exécution en section d'investissement de 180.264,77 euros,
- un solde de restes à réaliser de - 6.477,14 euros.

Dans le cadre du budget primitif 2016, la section d'investissement n'a pas de besoin de financement.

Concomitamment, le solde sur l'exercice 2015 de 24.237,47 euros (soit résultat cumulé de fonctionnement - besoin de financement de la section d'investissement) est à inscrire au compte 002.

Enfin, le solde d'exécution de la section d'investissement (180.264,77 euros) est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif du budget annexe «Parkings» pour l'exercice 2016 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR : 36

ABSTENTIONS : 6 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/066	BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif, pour l'exercice 2016 du budget annexe «PARKINGS» (hors restes à réaliser) qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est équilibré à un niveau global de dépenses et de recettes de 706.792,35 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser de 23.977,14 euros de dépenses et 17.500,00 euros en recettes).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de budget annexe «PARKINGS» - budget primitif de l'exercice 2016.

POUR : 36

CONTRE : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/067	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE «ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE»
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2015, du Budget Annexe "Accueil de Grande Plaisance", (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

- un résultat cumulé de fonctionnement de 232.667,95 euros,
- un solde d'exécution en section d'investissement de -197,786.62 euros,
- un solde de restes à réaliser de - 20.780,83 euros.

Dans le cadre du budget primitif 2016, la section d'investissement a un besoin de financement de 218.567,45 euros. Ce montant est à inscrire au compte 1068.

Concomitamment, le solde sur l'exercice 2015 de 14.100,50 euros (soit résultat cumulé de fonctionnement - besoin de financement de la section d'investissement) est à inscrire au compte 002.

Enfin, le solde d'exécution de la section d'investissement (-197,786.62 euros) est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif du budget annexe «Accueil de Grande Plaisance» pour l'exercice 2016 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR : 36

ABSTENTIONS : 6 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/068	BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif, pour l'exercice 2016 du budget annexe «ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE» (hors restes à réaliser) qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est équilibré à un niveau global de dépenses et de recettes de 1.103.290,96 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser de 20.780,83 euros en dépenses).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de budget annexe «ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE» - budget primitif de l'exercice 2016.

POUR : 36

CONTRE : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/069	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "SITE DES ANCIENS CHANTIERS"
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL05438, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le "Site des Anciens Chantiers".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 54.228.000 euros étalés sur la durée 2006-2009.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Site des Anciens Chantiers", telle que votée par délibération n°DEL/05/438 et modifiée par délibérations n°DEL/07/082, DEL/08102, DEL/08/335, DEL/09/086, DEL/10/083, DEL/10/278, DEL/11/069, DEL/11/237, DEL/12/093, DEL/13/081, DEL/14/128 et DEL/15/071 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 36

CONTRE : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,

Virginie SANCHEZ

ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Monsieur Patrick FOUILHAC, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée, la procuration de vote donnée par Madame Dominique GRANET, Conseillère Municipale, à M. FOUILHAC, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

ABSENTS

Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Joseph MINNITI, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT

DEL/16/070	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER BERTHE"
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL05439, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le «Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe».

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 66.051.355 euros étalés sur la durée 2006-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme «Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe» telle que votée par délibération n° DEL/05/439 et modifiée par délibérations n° DEL/06/225, DEL/07/081, DEL/08/100, DEL/08/334, DEL/09/084, DEL/10/082, DEL/10/279, DEL/11/074, DEL/11/238, DEL/11/286, DEL/12/094, DEL/12/177, DEL/12/276, DEL/13/082, DEL/13/159, DEL/14/134, DEL/14/304 et DEL/15/070 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 35

CONTRE : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

ABSTENTIONS : 3 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/071	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "CIMETIERE CAMP LAURENT"
-------------------	--

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

Par délibération n° DEL07222, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le "Cimetière Camp Laurent".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 3.350.000 euros étalés sur la durée 2007-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Cimetière Camp Laurent", telle que votée par délibération n° DEL/07/222 et modifiée par délibérations n° DEL/08/096, DEL/09/080, DEL/10/081, DEL/11/070, DEL/12/095, DEL/13/083, DEL/14/129 et DEL/15/066 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 38

CONTRE : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/072	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR "L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF SCAGLIA-BAQUET N°2"
-------------------	---

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL07221, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour "l'Aménagement du Complexe Sportif Scaglia-Baquet n°2"

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 1.000.000 d'euros étalés sur la durée 2007-2008.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE**Article 1 :**

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "l'Aménagement du Stade Scaglia-Baquet n° 2" telle que votée par délibération n° DE/L07/221 et modifiée par délibérations n° DEL/08/101, DEL/09/085, DEL/10/077, DEL/11/075, DEL/12/098, DEL/13/086, DEL/14/133 et DEL/15/067 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 36

ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 2 Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/073	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE"
-------------------	---

Rapporteur : Riad GHARBI, Conseiller Municipal

Par délibération n° DEL07078, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "Restauration Scolaire et Municipale".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 9.646.500 euros étalés sur la durée 2007-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Restauration Scolaire et Municipale", telle que votée par délibération n° DEL/07/078 et modifiée par délibérations n° DEL/08/097, DEL/09/081, DEL/10/080, DEL/11/071, DEL/11/162, DEL/11/236, DEL/12/096, DEL/13/084, DEL/14/130 et DEL/15/069 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/074	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET REHABILITATION DES ECOLES"
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL05440, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "Reconstruction et Réhabilitation des Ecoles".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 21.763.440 euros étalés sur la durée 2006-2008.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Reconstruction et Réhabilitation des Ecoles", telle que votée par délibération n° DEL/05/440 et modifiée par

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/075	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA «GRANDE PLAISANCE» SUR LE BUDGET ANNEXE «ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE»
-------------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération n° DEL/11/077, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "Grande Plaisance".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2011, à 4.100.000 euros étalés sur la durée 2011-2012.

Depuis, en raison de la crise, le financement des collectivités est mis à mal. Les établissements bancaires demeurent réticents pour accorder des prêts, obligeant la Ville à décaler d'une année sa programmation sur ce budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Grande Plaisance", telle que votée par délibération n°DEL/11/077 et modifiée par les délibérations DEL/12/101, DEL/13/080, DEL/14/127 et DEL/15/072 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 36

ABSTENTIONS : 4 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/076	ETALEMENT DE LA CHARGE D'ASSURANCE "DOMMAGE-CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL HENRI TISOT"
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler les frais accessoires du coût d'acquisition d'un investissement (frais de transport, d'installation, de montage...).

Conformément à la note de la Direction Générale de la Comptabilité Publique n°00-075-M0 du 28/07/2000, la durée d'étalement est fixée à 10 ans pour la charge d'assurance «dommage-construction».

Considérant qu'en 2016 une assurance de cette nature a été souscrite pour les travaux sur le centre culturel Henri Tisot, d'un montant de 24.934,68 € TTC.

Sous réserve de changement de nomenclature comptable, l'opération comptable consistera pour 2016 à :

- un mandat du montant de l'assurance sur le compte 6162,

- pour le même montant :

* un titre sur le compte 791 (ordre budgétaire),

* un mandat sur le compte 4818 (ordre budgétaire).

A la suite de quoi, dès 2016 pendant 10 ans et à hauteur d'un dixième du montant d'assurance, seront effectuées les écritures suivantes :

- un mandat sur le compte 6812 (ordre budgétaire),

- un titre sur le compte 4818 (ordre budgétaire).

A la suite de cet exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'étalement sur 10 ans de la charge d'assurance «dommage-construction», d'un montant de 24.934,68 € TTC, pour les travaux sur le centre culturel Henri Tisot.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/077	ETALEMENT DE LA CHARGE D'ASSURANCE "DOMMAGE-CONSTRUCTION CUISINE SATELLITE RENAN"
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler les frais accessoires du coût d'acquisition d'un investissement (frais de transport, d'installation, de montage...).

Conformément à la note de la Direction Générale de la Comptabilité Publique n°00-075-M0 du 28/07/2000, la durée d'étalement est fixée à 10 ans pour la charge d'assurance «dommage-construction».

Considérant qu'un ajustement en fin 2015, d'une assurance de cette nature (cf. DEL/14/140), a été souscrit pour les travaux sur la cuisine satellite Renan, d'un montant de 4.355,15 € TTC,

Sous réserve de changement de nomenclature comptable, l'opération comptable consistera pour 2016 à :

- un mandat du montant de l'assurance sur le compte 616,

- pour le même montant :

* un titre sur le compte 791 (ordre budgétaire),

* un mandat sur le compte 4818 (ordre budgétaire).

- un mandat sur le compte 6812 (ordre budgétaire),
- un titre sur le compte 4818 (ordre budgétaire).

Après cet exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'étalement sur 10 ans de la charge d'assurance «dommage-construction», d'un montant de 4.355,15 € TTC, pour les travaux de la cuisine satellite Renan.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/078	REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2 29°, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant, la délibération n° DEL06103, par laquelle le Conseil Municipal a opté pour la méthode des provisions "budgétaires",

Considérant que dans le cadre de divers contentieux (dossiers Henri, Gil France, Grégory Provence) les jugements intervenus sont devenus définitifs et qu'il convient de reprendre les provisions constituées,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe d'une reprise sur provisions de 250.000 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un titre d'ordre au compte 7875,
- un mandat d'ordre au compte 15112.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/079	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2016
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2 29°, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant qu'il existe un risque de charges résultant de divers contentieux en cours (dossiers SIFA, Elinski) qui peut être estimé à 584.000 euros et qui ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016 voté lors de cette séance,

Considérant, la nécessité d'approuver la constitution d'une provision de 584.000 euros,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe d'une provision de 584.000 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un mandat d'ordre au compte 6875,
- un titre d'ordre au compte 15112.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale, et de Monsieur Romain VINCENT, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée, ainsi que la procuration de vote de Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal, à M. VINCENT.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

VIE ASSOCIATIVE

DEL/16/080	ORIENTATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DANS L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DELIBERATION CADRE POUR L'ENFANCE ET LA PETITE ENFANCE
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/15/084 du 7 avril 2015, la ville a défini l'orientation de sa politique municipale en matière de petite enfance. Ainsi, il a été acté notamment le plafonnement d'une subvention dans le cadre du dispositif du projet éducatif local de 750 € par place pour les associations assujetties au régime de la PSU (Prestation de Service Unique).

La ville, dans le cadre de son soutien financier aux associations de la petite enfance s'allie à cette orientation de politique municipale dans le cadre des subventions dite de droit commun. Son effort sera concentré sur les structures en mode PSU et sera plafonné à hauteur de 500 € / place.

Afin de ne pas déstabiliser la structure financière des associations en question et leur permettre d'anticiper, cette orientation ne sera appliquée qu'à compter de l'exercice 2017.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- valider le conditionnement du versement des subventions à des associations assujetties au régime PSU et d'en valider le plafonnement à 500 € / place ;
- dire que cette délibération rentrera en application à compter du 1er janvier 2017.

POUR : 42

NE PARTICIPE PAS AU 1 Cécile JOURDA

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/081	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE DROIT COMMUN ET DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2016
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La Commune de La Seyne-sur-Mer soutient les activités des associations œuvrant sur son territoire à des fins d'intérêt général. L'intérêt communal de l'association est notamment apprécié au regard du public seynois touché, en nombre d'adhérents ou de participants aux activités et manifestations de l'association et au vu des comptes de l'exercice N-1. L'instruction des demandes de subvention a été réalisée au regard de ces critères.

Pour l'année 2016, le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 Janvier 2016 par la délibération n°DEL/16/006, a accordé une première avance de 396 500 € sur les subventions 2016 dans le cadre du droit commun.

Par délibération n°DEL/15/052 du 17 mars 2015, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var dans le cadre du nouveau contrat enfance - jeunesse 2014-2017 mettant en oeuvre une politique de développement de l'offre de service d'accueil des enfants de 0 à moins de 18 ans.

Pour l'année 2016, le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2016 par délibération n°DEL/16/026 a accordé une première avance de 374 437,50 € sur les subventions 2016 dans le cadre des financements de ce contrat enfance - jeunesse.

Aujourd'hui, au vu du contexte budgétaire et dans le cadre de la programmation des subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations 75 % du montant de l'enveloppe du droit commun et 100 % pour le contrat enfance - jeunesse.

Des renseignements supplémentaires vont être sollicités pour préciser et compléter les demandes de subvention des associations. Selon le contexte financier et les éléments de réponses fournis par les associations, le reste de l'enveloppe de subvention sera versé ultérieurement.

La répartition thématique est détaillée en annexe.

Le montant attribué est de :

- 1 055 330 €, soit 658 830 € après déduction des avances déjà versées en droit commun sur un budget inscrit de 1 376 073 € ;
- 1 504 940 €, soit 1 130 502,50 € après déduction des avances déjà versées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

Il est précisé que pour certaines associations sportives, les subventions allouées portent sur la saison 2015/2016.

La Commune pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées si l'association ne met pas en oeuvre le projet pour lequel elle est

Conformément aux termes de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal intéressés à l'attribution de subventions aux associations mentionnées dans l'annexe jointe ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- octroyer les subventions selon le détail joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- imputer les dépenses au chapitre 65 - articles 6574 et 657361 pour la Caisse des Ecoles, du budget de la Commune.

Au cours de la discussion, plusieurs mouvements sont enregistrés :

- le départ de Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal,
- le départ de Madame Reine PEUGEOT, Conseillère Municipale,
- le départ de Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire, et sa procuration de vote donnée à Madame Isabelle RENIER, Adjointe au Maire.

Madame Sandra TORRES transmet pour enregistrement, la procuration de vote donnée par Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Jean-Luc BIGEARD,
Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO,
Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON,
Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Pierre POUPENEY,
Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU,
Louis CORREA, Christopher DIMEK, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES,
Romain VINCENT

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET,
Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

POUR : 34

ABSTENTIONS : 7 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES,
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la présidence de la séance à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, et procuration de vote à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

PERSONNEL

DEL/16/082	DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. DUCHEIX
------------	---

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

M. Patrick DUCHEIX, Responsable du service de la police municipale, a informé Monsieur le Maire avoir été victime d'injures publiques en lien avec ses fonctions, et avoir déposé plainte contre l'auteur des faits.

M. Patrick DUCHEIX sollicite alors l'octroi de la protection fonctionnelle des fonctionnaires, prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires pénalement mis en cause ou victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes

Il est précisé que la Ville bénéficie d'un contrat d'assurance "protection juridique des agents et des
élus" souscrit auprès de SMACL Assurances, susceptible d'être mobilisé en l'espèce.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à
M. Patrick DUCHEIX.

POUR : 41

NE PARTICIPE PAS AU 1 Cécile JOURDA

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/083	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE HOSPITALIER AUPRES DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
-------------------	---

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière, articles 48 à 50,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, articles 10 à 12,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,
articles 1 à 10,

Vu la délibération n° DEL/13/063 du 10 avril 2013 acceptant la mise à disposition d'un fonctionnaire
hospitalier auprès de la Commune de la Seyne,

L'Assemblée est informée que la Commune de La Seyne-sur-Mer a sollicité, à nouveau, le Centre
Hospitalier Intercommunal de Toulon/La Seyne afin qu'il consente à la mise à disposition d'un
fonctionnaire hospitalier relevant du cadre d'emplois des Infirmiers de classe supérieure (Catégorie B).

Ce fonctionnaire hospitalier aura pour mission principale d'assister la Directrice de deux
établissements de la Petite Enfance (multi-accueil "Le Petit Monde" et crèche "Joliot Curie") pour la
mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants.

Cette mise à disposition doit être renouvelée à compter du 11 avril 2016, pour une durée maximale de
3 ans, et pour l'intégralité du temps de travail de l'agent. Elle est consentie à titre onéreux.

Il est proposé, en conséquence, d'autoriser l'Autorité Territoriale à signer la convention triennale
correspondante, ainsi que les avenants éventuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'une infirmière hospitalière de classe
supérieure (catégorie B) consentie par le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon/La Seyne
auprès de la Commune, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition de l'intéressée pour l'intégralité de son temps de travail,

- mise à disposition, consentie à titre onéreux, à compter du 11 avril 2016, pour une période maximale
de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 2 : d'autoriser l'Autorité Territoriale à signer la convention triennale correspondante dont le
projet est annexé à la présente, ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 : de dire qu'un crédit suffisant est inscrit au Budget 2016 - Chapitre 012, Compte 6218 - Autre
personnel extérieur.

POUR : 41

NE PARTICIPE PAS AU 1 Cécile JOURDA

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

EDUCATION/ENFANCE

DEL/16/084	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LES QUATRE ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET ADOPTION DE LA CONVENTION DU "FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL" DU PETIT MONDE AVEC LA C.A.F.
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Depuis Janvier 1989, la Caisse d'Allocations Familiales du Var participe aux frais de fonctionnement des structures d'accueil collectif de jeunes enfants par le versement d'une aide financière annuelle fixée par convention.

En 2004 la Ville de La Seyne-sur-Mer a accepté l'aide financière de la CAF sous forme d'une Prestation de Service Unique au profit des Établissements Municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants et a renouvelé régulièrement les conventions.

Le 28 juillet 2015 le Conseil Municipal a approuvé un avenant à ces conventions pour l'utilisation d'un nouvel outil de télétransmission des données d'activité et financières appelé «Portail CAF Partenaires».

Il convient aujourd'hui de :

1 - renouveler les quatre conventions d'Objectifs et de Financement - PSU, pour les quatre EAJE : Elsa Triolet - Josette Vincent - Irène Joliot Curie - Le Petit Monde, pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 en y intégrant l'accès à l'outil de télétransmission des données.

2 - signer la convention d'Objectifs et de Financement pour 2015 du fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance pour la structure le Petit Monde d'un montant de 4 200 € dans le cadre de l'augmentation de trois places nouvelles de la capacité d'accueil, soit 33 places.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver les termes de ces nouvelles conventions P.S.U et de leurs annexes,
- d'approuver les termes de la convention du fonds de rééquilibrage de l'offre d'accueil petite enfance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents s'y rapportant,
- de préciser que les recettes seront imputées au compte 64.1000 - 64.2000 - 64.3000 - 64.4000 - 7478 du budget communal.

POUR : 41

NE PARTICIPE PAS AU 1 Yves GAVORY

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/085	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS
------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Par délibération du 25 juillet 2008, la Ville a adopté un Règlement Intérieur pour les crèches et jardin d'enfants municipaux afin d'intégrer les dispositions du Décret du 20 février 2007 relatives aux Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Par la suite, pour être en conformité avec les textes, le document a été appelé «Règlement de Fonctionnement». Ce nouveau format a permis d'intégrer les évolutions des quatre structures et les recommandations des partenaires institutionnels (CAF ou Conseil Départemental).

Par courrier du 8 février 2016 la CAF nous a demandé d'ajouter quelques dispositions au dernier règlement de fonctionnement approuvé le 22 septembre 2015 pour être en adéquation avec les nouvelles conventions PSU - Prestation de Service Unique.

Afin de satisfaire à cette demande il est proposé d'apporter les modifications ou précisions suivantes :

- page 5 article 2.1 : «la liste des pièces justificatives à fournir est précisée sur la fiche de renseignement».

- pages 6 et 7 articles 2.3 et 3.2 : Les différents modes d'accueil réguliers, occasionnels et d'urgence sont définis plus précisément.

- page 8 article 3.3 : les possibilités de révision des contrats sont énumérées.

- page 10 article 4.2 : «la consultation du service CAFPRO est conditionnée à l'autorisation signée par les parents lors de l'établissement de la fiche de renseignements».

- page 11 article 4.2 : «en cas de refus des familles de communiquer leurs revenus, la Direction Enfance appliquera le prix plafond».

- page 18 article 6.4 : «les produits nécessaires à l'hygiène de l'enfant sont fournis par les établissements».

La Direction Enfance souhaite apporter des précisions supplémentaires :

- page 8 article 3.3 : "les familles doivent prévenir de ou des absences au plus tard le jour même avant 9 heures, en signalant le nombre de jours".

- page 8 article 3.3 : "En cas de changement de situation (domiciliation hors de la commune, perte d'emploi, congés parentaux...) la Direction Enfance pourra demander une modification du contrat d'accueil (modification de jours, changement d'horaires), si la famille refuse, le contrat pourra être résilié (par courrier recommandé avec accusé de réception).

- page 10 article 4.1 : "le tarif horaire est revisable en cas de modification de la composition du foyer ou d'un changement de situation en cours d'année. La prise en compte de la nouvelle situation est soumise à déclaration auprès de la CAF et du service municipal en charge du dossier. La tarification prendra en compte les modifications dès l'accomplissement de ces deux formalités".

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le nouveau Règlement de Fonctionnement des Etablissements Petite Enfance Municipaux, ci-annexé qui intègre les modifications susvisées.

POUR : 41

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Louis CORREA

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/16/086	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VAR TOURISME POUR LE RÉFÉRENCIEMENT DU MUSÉE DE BALAGUIER A "PASS SITES"
-------------------	---

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

Le Comité Départemental du Tourisme a créé en 2003 le "Pass Sites" afin de construire un partenariat entre les sites référencés dans le produit et en développant une démarche de mise en réseau tout en garantissant aux visiteurs un accueil de qualité.

Considérant que le Musée de Balaguier répond aux critères de référencement de "Pass Sites",

Considérant que ce partenariat permet au Musée de Balaguier :

- d'élargir, diversifier et améliorer la visibilité de son offre culturelle dans le Var,
- de disposer d'outils de communication et de promotion du "Pass Sites",

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de renouveler en 2016 la convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Var et d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué à la signer.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DEL/16/087	CONTRAT DE COREALISATION AVEC THEATRE EUROPE POUR LE FESTIVAL 2016 "UN PRINTEMPS DANS LES ETOILES"
-------------------	---

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

Depuis plusieurs années, la ville s'est engagée auprès de l'association Théâtre Europe à soutenir ses actions en faveur du cirque et du spectacle vivant et à prévoir, au côté des actions de cirque contemporain menées tout au long de l'année, une aide à l'organisation du festival de cirque "Un printemps dans les étoiles".

Par délibération n° DEL/15/299, le conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention d'objectifs 2013-2015 signé entre la Ville et Théâtre Europe, qui prolonge ladite convention jusqu'au 31 décembre 2016 et prévoit l'organisation du festival de cirque contemporain «Un printemps dans les étoiles».

Le festival existe depuis 17 ans et la Ville a toujours apporté son soutien à cette action de notoriété nationale et internationale, par une subvention, une aide technique et la mise à disposition de moyens humains.

Le contrat de coréalisation joint en annexe, a pour objet de préciser les modalités de l'aide à l'organisation de la dernière édition du festival qui se déroulera cette année du 16 au 24 avril 2016.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver l'aide à l'organisation du festival "Un printemps dans les étoiles" édition 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation joint à la présente pour la mise en oeuvre de ce festival.

POUR : 39

CONTRE : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

ABSTENTION : 1 Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DEL/16/088	CONVENTION DE SORTIE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE - GESTION DES ESPACES EXTERIEURS - ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER ET TERRES DU SUD HABITAT
------------	--

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

L'office public de l'Habitat Terres du Sud Habitat, principal bailleur social de la Ville est propriétaire de résidences situées sur le territoire communal, dont certaines voies et équipements ont un usage qui n'est pas strictement réservé aux résidents de l'office mais largement ouvert aux administrés de la Commune. Les résidences concernées sont situées dans le quartier prioritaire de la ville dénommé Berthe.

Ces équipements et les voies y menant ont vocation à être intégrés au domaine public communal et donc à être gérés au même titre que les autres équipements relevant du domaine public de la Ville, induisant le transfert de voies, afin que chaque maître d'ouvrage, à terme, réalise et supporte financièrement les prestations relevant de sa compétence exclusive.

La présente convention a pour objectif de transférer les différentes charges et responsabilités relatives à l'entretien desdites voies au titre de l'intérêt général sur le fondement du code de la voirie routière et des équipements sportifs.

Par ailleurs le programme de rénovation urbaine du quartier Berthe, engagé par la Ville et l'Office dans le cadre de la convention de Gestion Urbaine de Proximité signée le 19 décembre 2003, permettant aujourd'hui de définir de nouvelles limites entre les domaines de compétence respectifs de l'office et de la Ville plus conformes à la réalité de leur usage et de leurs fonctions, il convient d'organiser la sortie de ce programme de manière échelonnée, au fur et à mesure de l'avancée des travaux de résidentialisation et d'aménagement des espaces publics dans le quartier Berthe.

Les résidentialisations des groupes d'immeubles situés dans le quartier Berthe (correspondances en annexe) qui ont vu ou doivent voir le jour sont les suivantes :

Quartiers	Année de fin de travaux de résidentialisation	Nombre de résidences
Le Floréal	01.01.2013	7
Prairial-Germinal Ouest	01.01.2013	3
Vendémiaire-Fructidor	01.01.2016	9
Berthe	3 ème trimestre 2017	6
Messidor	01.01.2016	7

Par conséquent, il convient :

- d'organiser la sortie de la gestion des espaces extérieurs de Berthe, au fur et à mesure de l'avancée des travaux de résidentialisations et d'aménagements des espaces publics,
- de procéder aux transferts de voies, afin que chaque maître d'ouvrage, à terme, réalise les prestations relevant de sa compétence exclusive,
- de définir les interventions stipulées dans la convention qui incombent à la Ville et à Terres du Sud Habitat dès la réception des travaux et jusqu'aux actes de cession foncière.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de sortie du projet de rénovation urbaine - gestion des espaces extérieurs, entre la Commune de La Seyne-sur-Mer et Terres du Sud Habitat, qui produira ses effets à sa date de signature, pour prendre fin au 31 décembre 2018 ou à la date du dernier acte de transfert des propriétés, si elle est antérieure.

POUR : 40

CONTRE : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

CENTRE ANCIEN

DEL/16/089	AIDES A LA REHABILITATION DU HAMEAU POUILLON : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS - "LE PALAIS DES SABLES"
-------------------	---

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/14/064 du 24 février 2014, la Ville de La Seyne-sur-Mer a admis la possibilité d'octroyer des subventions sur le hameau Pouillon, les devantures commerciales du périmètre de l'AVAP, les cabanes des "parcs à moules" et le village des acquaculteurs.

Concernant le hameau Pouillon, cette aide financière a pour objectif d'encourager les propriétaires des immeubles construits par Fernand Pouillon, recensés pour leur caractère patrimonial dans la ZPPAUP (en cours de transformation en AVAP) à rénover leur bien. Le but est de redonner à ce patrimoine dégradé mais labellisé "Patrimoine XXème siècle" par le Ministère de la Culture, ses qualités et ses caractéristiques originelles.

La propriétaire du fonds de commerce "Le Palais des Sables" situé sur l'Esplanade Boeuf, au rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Miramar", au coeur du hameau Pouillon (parcelle AY 129) a du construire un local technique pour permettre au commerce de répondre aux contraintes techniques actuelles et n'existant pas à l'époque de la conception du bâtiment. Ce local, conçu dans l'esprit de Fernand Pouillon, s'intègre dans la réhabilitation complète du "Miramar", justifiant ainsi cette aide financière.

Le projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Le montant des travaux s'élève à 6.514 € TTC. Il est donc proposé d'accorder une aide de 30 % de ce montant, soit 1.954,20 € qui sera réglée sur présentation des factures et au vu de la réalisation des travaux conformément aux préconisations.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'accorder une subvention de 1 954,20 € au propriétaire du fonds de commerce " le palais des sables" pour la construction d'un local technique conforme aux prescriptions de la ZPPAUP ;
- de dire que les sommes sont inscrites au budget 2016 de la Ville, compte 824.100 ; 2042.2, subventions aux particuliers.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

INTERCOMMUNALITE

DEL/16/090	MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR LA VILLE AU PROFIT DU SYMELIECVAR
-------------------	---

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Considérant que la Ville a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELECVAR) après son adhésion en septembre 2001.

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELEC s'engage à mettre à disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant qu'il convient de délibérer sur la valeur des biens mis à la disposition du SYMIELECVAR suite au transfert de ces compétences,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est à dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

1 - Mise à disposition des équipements existants - descriptif des biens :

La commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMELIECVAR, soit le 20 septembre 2001.

2 - Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à la disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au syndicat.

3 - Dispositions comptables :

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mises à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21538 (autres réseaux) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 99 056,87 euros (quatre vingt dix neuf mille cinquante six euros et quatre vingt sept centimes), au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 - Dispositions techniques :

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 - Dispositions diverses :

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5721-6-1 et L 1321-1,

Vu les statuts du Symielec modifiés, approuvés par Arrêté préfectoral du 9 décembre 2015,

DECIDE :

- d'acter la mise à disposition gratuite des biens du réseau public d'électricité transférés au SYMIELEC,

- d'autoriser le Maire à signer le Procès verbal et tout acte en exécution de cette mise à disposition.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

GESTION DU DOMAINE

DEL/16/091	DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ÊTRE ATTRIBUÉ ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DE CES LOGEMENTS DE FONCTION
------------	--

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

A la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, de l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte, du décret du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 et du décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015 : **un logement de fonction peut être attribué désormais selon deux régimes :**

- **la concession de logement par nécessité absolue de service.** Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Cette notion renvoie au critère de présence constante sur site. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- **la convention d'occupation précaire avec astreinte** qui remplace les «concessions de logement par utilité de service». Cette convention est justifiée par un «service d'astreinte», sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux.

Au titre de l'année 2015, les prix du marché sont de 9 euros le m² en centre-ville, 10 euros le m² dans les quartiers Nord et 11.6 euros le m² dans les quartiers Sud.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, taxe d'ordure ménagère....) sont acquittées par l'agent.

L'ensemble de ces dispositions doit être appliqué au plus tard le 1er mai 2016 à l'ensemble des agents exerçant un emploi pour lequel un logement de fonction est attribué.

Il est donc proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de La Seyne-sur-Mer conformément aux deux annexes ci-jointes.

Vu l'avis du Comité technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'adopter le tableau des emplois ouvrant droit à une concession de logements selon le régime de la nécessité absolue de service et de la convention précaire avec astreinte, les avantages en nature attachés à ces concessions, les obligations incombants aux occupants et les charges restant dûes.

Article 2 - De dire que les occupants des logements sous le régime de la nécessité absolue de service bénéficieront de la gratuité du logement nu.

Article 3 - De dire que les occupants des logements sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte prendront à leur charge une redevance mensuelle d'occupation correspondant à 50 % de la valeur locative réelle du bien occupé, conformément aux prix du marché indiqué ci-dessus. Ce montant sera révisé chaque année au premier janvier sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers.

Article 4 - De dire que les occupants des logements sous le régime de la nécessité absolue de service et de la convention d'occupation précaire avec astreinte, prendront à leur charge la taxe d'habitation, la taxe d'ordures ménagères, les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone correspondants, ou bien en cas d'impossibilité technique, devront s'acquitter d'un montant forfaitaire déterminé par la Commune. Le cas échéant, ces crédits seront inscrits sur le budget de la Commune - exercice 2016 - chapitre 75 compte 758 (produits divers) - chapitre 70 compte 70878 (Eau, électricité chauffage, téléphone) et suivants pour autant que de besoin.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016 – PAGE 41
Article 5 - De dire que le paiement de cette redevance se fera par le biais d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent ou de l'émission d'un titre de recette. Ces crédits seront inscrits sur le budget de la Commune exercice 2016 - chapitre 75 - compte 752 (revenus des immeubles) et suivants pour autant que de besoin.

Article 6 - D'abroger la délibération n° DEL70132 du 07 avril 1997 fixant la liste des emplois nécessitant un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service, ainsi que la délibération modificative n°DEL/12/048 suivante en date du 24 février 2012.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/16/092	REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°1799 ET BR N°1800 SISES CHEMIN DU VALLON DES MOULIERES
-------------------	--

Rapporteur : Cécile JOURDA, Conseillère Municipale

Dans le cadre de l'élargissement partiel du chemin du Vallon des Moulières, concerné par l'emplacement réservé n°105 au PLU, les propriétaires des parcelles cadastrées section BR n°1799 et 1800 ont été contactés afin de procéder aux régularisations prévues aux permis de construire.

Ces derniers ont fait parvenir à la Ville leur accord pour qu'interviennent des cessions à l'euro symbolique.

Le Cabinet OPSIA, Géomètre Expert, a été missionné et a établi le 6 octobre 2015 un plan parcellaire référencé 1510171, ainsi que deux documents d'arpentage numérotés le 15/02/ 2016 et référencés respectivement 8305S et 8306M.

Ces documents font état d'une division des parcelles d'origine cadastrées section BR n°1799 et n°1800 et d'une acquisition par la Commune des parcelles nouvellement cadastrées section BR n°2145 et n°2147. Le surplus cadastré section BR n°2144 et n°2146 restera la propriété des vendeurs.

Par ailleurs, Monsieur et Madame LE BLEVENEC ont vendu leur propriété durant le temps de la procédure, aussi, il a été prévu dans l'acte de vente une mention de substitution de propriétaires afin que la cession à la Commune puisse intervenir avec les nouveaux propriétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BR n°2145 d'une superficie de 59 m² et n°2147 d'une superficie de 83 m², nécessaires à la régularisation foncière partielle du chemin du Vallon des Moulières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L.1212-1 et L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu le permis de construire n° PC 083 126 02 OC 031 délivré le 22 mai 2002,

Vu le permis de construire n° PC 083 126 02 OC 093 délivré le 31 juillet 2002,

Vu l'engagement de cession de M. et Mme LE BLEVENEC, reçu en mairie le 27 juillet 2015,

Vu l'engagement de cession de Madame MACREZ Martine, reçu en mairie le 30 avril 2015,

Vu le plan parcellaire référencé 1510171 établi le 6 octobre 2015,

Vu le document d'arpentage référencé 8305S et numéroté le 15 février 2016,

Vu le document d'arpentage référencé 8306M et numéroté le 15 février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BR n°2145 d'une superficie de 59 m² et n°2147 d'une superficie de 83 m² ;

ARTICLE 2 - de dire que les tènements acquis seront classés dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que les actes de vente seront établis en la forme administrative par la Ville qui en supportera les frais ;

ARTICLE 4 - de dire que le prix des acquisitions, inférieur à 7 700 €, sera payé aux vendeurs, après publication des actes au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les parcelles acquises par la Ville ;

ARTICLE 5 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2016 ;

ARTICLE 6 - d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes de vente passés en la forme administrative ;

ARTICLE 7 - de dire que la Commune, partie aux actes, sera représentée lors de la signature, par un Adjoint dans l'ordre de nomination.

POUR : 41

NE PARTICIPE PAS AU 1 Yves GAVORY

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD

Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Sandie MARCHESINI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

APPEL A PROJET

DEL/16/093	REHABILITATION, RECONVERSION, GESTION, EXPLOITATION DU BATIMENT DES ATELIERS MECANIQUES - APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n°DEL/12/153 du 29 mai 2012, a été validé :

- l'appel à projet (cahier des charges) pour la réhabilitation, reconversion, gestion, exploitation du bâtiment des Ateliers Mécaniques,

- la procédure : publicité, réception des candidatures, discussion et négociation avec les candidats dans le but de formaliser un projet et un contrat satisfaisant pour les parties.

La publicité de cet appel à projet est parue dans la revue "Le Moniteur" dans son édition du 22 juin 2012 et dans le journal "Les Echos" le vendredi 22 et samedi 23 juin 2012.

Il a également été mis en ligne sur le site internet de la ville pour un téléchargement libre et pouvait être envoyé sur demande.

Le 20 décembre 2012, date de dépôt des candidatures, 4 dossiers ont été régulièrement présentés.

Après analyse de ces dossiers et des réponses apportées aux demandes de précision complémentaire formulées par la commune, seul un projet était conforme aux exigences décrites par la commune dans le cadre du cahier des charges et des autres pièces réglementaires de l'appel à projet.

Aux termes de négociations, ce projet dans son ensemble a amené la commune à décider par délibération n° DEL/12/213 du 25 juillet 2013 de le retenir comme lauréat de l'appel à projet. C'est le groupement conjoint regroupant les sociétés SA CGR CINEMAS, SAS IMMOCHAN FRANCE, AOA et BURGEAP et ayant pour mandataire solidaire la société CGR CINEMAS qui a été retenu.

Depuis le 22 mai 2015, la Société SAS IMMOCHAN FRANCE s'est retirée du projet. En effet, un courrier envoyé en recommandé en date du 12 mai 2015 de la Société CGR adressé à la société IMMOCHAN est resté sans réponse. De ce fait, IMMOCHAN FRANCE par son absence de réponse acte son retrait pur et simple du projet.

La SA CGR CINEMAS a présenté à la Commune la société QUANTUM DEVELOPMENT, comparant aux présentes qui remplit les conditions inscrites au cahier des charges.

Le projet du cinéma porté par la société CGR a obtenu l'accord de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) en septembre 2014 pour neuf salles.

Le dépôt du permis de construire a eu lieu le 26 janvier 2016. Le permis de construire est en cours d'instruction.

La promesse de bail est présentée à l'Assemblée Délibérante ce jour. Elle est établie entre les parties : d'une part la Commune de La Seyne-sur-Mer, d'autre part, la Société Quantum Development et la Société CGR.

Elle se résume de la manière suivante :

- Construction à la charge exclusive du preneur conformément aux contraintes du cahier des charges pour un coût total estimé de 40 Millions d'euros :

* 1 Cinéma multiplexe,

* 2 Hôtels,

- * 1 pôle de ressourcement et de loisirs,
- * 5 restaurants, 1 boulangerie,
- * différentes cellules commerciales et de services,
- * 1 espace intérieur commun,
- * places de parking,

Accès depuis le Cours Toussaint Merle et Allée des Forges.

- Dépollution :

Elle est à la charge exclusive du preneur. La dépollution sera conforme à la réglementation liée à l'usage du bâtiment des Ateliers Mécaniques.

- Conditions suspensives :

- * obtention du permis de construire,
- * que les pièces d'urbanisme et titres de propriété obtenus ne révèlent pas de servitudes ou sujétions empêchant la réalisation par le preneur de son projet,
- * que l'état hypothécaire qui sera délivré en vue des présentes sur le terrain objet du présent bail à construction ne révèle aucune inscription ni mention faisant obstacle à la conclusion du bail ou de nature à restreindre l'usage du bien donné à bail ou à en déprécier la valeur,
- * que le preneur obtienne un financement d'un montant de 40.000.000,00 EUR, au taux maximum de 3 %, sur une durée maximum de 20 années,
- * que le preneur parvienne à commercialiser 70 % des surfaces utiles (hors cinéma et hôtels) soit 5000 m².

- Durée de la promesse de bail :

La promesse de bail s'achèvera au plus tard le 1er juillet 2017. Les délais seront suspendus pendant la durée des procédures de recours s'il y a lieu.

Avant la date butoir, le preneur devra adresser à la Commune avant la signature de l'acte authentique de bail à construction, un courrier précisant la liste du ou des preneur(s) définitif(s) dudit bail, ceci afin de permettre à la Commune de prendre une délibération en Conseil Municipal.

Le ou les baux définitifs seront d'une durée de quarante (40) ans.

- Durée des travaux :

La durée des travaux sera au maximum de 36 mois à compter de la déclaration d'ouverture du chantier.

- Loyer :

Le bail à construction sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 EUR) que le ou les preneurs s'obligent à payer au bailleur en son domicile en un terme et d'avance et pour la première fois le jour de l'ouverture au public de l'immeuble construit par le preneur en vertu des présentes.

De convention expresse entre les parties le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire et subira automatiquement une hausse de 2 %.

La Direction Générale des Finances Publiques a donné son avis sur la valeur locative du Bâtiment des Ateliers Mécaniques le 15 janvier 2016 - à savoir : projet de mise à disposition d'une propriété bâtie, dans le cadre d'un contrat de bail emphytéotique d'une durée de quarante années consécutives visant à créer un complexe comprenant des cinémas, deux hôtels, des espaces culturels, sportifs et commerciaux - et l'a estimée à un (1) euro par an.

- Clauses diverses :

* Le preneur pourra céder, conformément à la loi, tout ou partie de ses droits ou les apporter en société. Les cessionnaires ou la société bénéficiaire de l'apport devront s'engager directement envers la Commune à l'exécution de toutes les conditions du bail à construction. Cette opération devra être conforme au cahier des charges initial.

* Le bail à construction pourra être fractionné autant de fois que nécessaire ou être signé avec une seule société dédiée.

Au vu de ces éléments, Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider la substitution de la Société IMMOCHAN FRANCE par la Société QUANTUM DEVELOPMENT. Cette substitution ne remettant d'aucune façon en question la validité de la procédure d'appel à projet et d'attribution dudit projet,

- de déclarer que le projet présenté est conforme au cahier des charges de l'appel à projet,
- de valider la promesse de bail entre la Commune de LA SEYNE-SUR-MER et QUANTUM DEVELOPMENT et CGR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de désigner l'étude notariale de Maître PORCEL afin d'assister la Commune dans la rédaction des baux à venir et de procéder à l'ensemble des modalités de publication et d'enregistrement nécessaires.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2016

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 15 AVRIL 2016

- DEC/16/032** MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ OMINUM BATIVAR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE HENRI TISOT - LOT N°2 GROS ŒUVRE - AVENANT N°1
- DEC/16/033** VENTE A LA STE PROFER EN VU DE LEUR DESTRUCTION DES VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS DU PARC AUTOS MIS À LA RÉFORME.
- DEC/16/034** AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES A USAGE UNIQUE DESTINÉS A L'HYGIÈNE MARCHÉ A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ COLDIS
- DEC/16/035** ACQUISITION, LIVRAISON ET MAINTENANCE D'UN TRACEUR D'ARTS GRAPHIQUES ET D'UN TRACEUR DE DECOUPE - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ EUROMEDIA
- DEC/16/036** MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE MM. VENTURA SEYNNES ET PEYRANO – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCÉDURE
- DEC/16/037** CONVENTION DE GESTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER ET L'ÉTAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU FORT DE BALAGUIER
- DEC/16/038** VENTE AUX PARTICULIERS DE BOIS DE CHAUFFAGE PROVENANT DU DOMAINE DE FABREGAS : FIXATION DU TARIF
- DEC/16/039** MISE A DISPOSITION DE LA BOURSE DU TRAVAIL AU COMITÉ DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LE REPAS DU 8 MAI
- DEC/16/040** ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR JEAN-MARIE LAMBERT, D'OBJETS ET ARCHIVES RELATIFS AUX BAGNES DE GUYANE ET NOUVELLE-CALEDONIE
- DEC/16/041** FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNIFORMES POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX ET AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ GK PROFESSIONAL
- DEC/16/042** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "MAEFE" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL JEAN ZAY - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2016
- DEC/16/043** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "NOUVEL HORIZON" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2016
- DEC/16/044** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "FJEP TOUSSAINT MERLE" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL ECOLE ERNEST RENAN - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2016
- DEC/16/045** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES FRANCAS" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT SCOLAIRE ERNEST RENAN - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2016
- DEC/16/046** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "FOYER WALLON BERTHE" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL JEAN ZAY - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2016
- DEC/16/047** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "CENTRE SOCIAL ET CULTUREL NELSON MANDELA" - RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FOURNITURE DE REPAS - TARIF - ANNEE 2016



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer
RECUEIL DES DECISIONS
PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 AVRIL 2016

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

**DEC/16/032 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSE AVEC LA SOCIETE OMINUM
BATIVAR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE HENRI TISOT -
LOT N°2 GROS OEUVRE - AVENANT N°1**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0077 en date du 26 janvier 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Par décision n° DEC/15/079 du 05 mai 2015, Monsieur le Maire a signé le marché à procédure adaptée n°1522 à intervenir avec la Société OMNIUM BATIVAR pour un montant global et forfaitaire de 485 000 € HT pour le lot n° 2 Gros œuvre.

Considérant que les travaux tous corps d'état seront réalisés dans le délai global de treize mois. Ce délai prend en compte une période de préparation de deux mois ;

Considérant que le marché a débuté en date du 15 juin 2015 par ordre de service de démarrage de chantier. Les travaux sont par conséquent actuellement en cours d'exécution ;

Considérant que les travaux supplémentaires ont été envisagés pour tenir compte d'une difficulté rencontrée par l'entreprise OMNIUM BATI VAR au moment des terrassements liés aux fondations de l'extension Est du Bâtiment et de la salle de spectacle. En effet, il a été constaté la présence d'une importante dalle béton à 1,10m de profondeur reposant sur un sol instable et non compacté composé d'une multitude d'éléments en matériaux durs (ferraille, roues, carrelage,...). Ainsi, la réalisation des terrassements a permis de révéler un bon sol entre 2,30m et 2,50m de profondeur ;

Considérant que ces sujétions techniques imprévues impliquent des modifications importantes de la profondeur et des dimensions des fondations engendrant notamment une augmentation importante de quantités de béton armé et une prolongation de l'intervention de l'entreprise de 15 jours ;

Ces prestations, entraînant des plus-values et des moins-values, sont les suivantes :

- modification fondations Extension Est : + 46 924,92 €
- modification fondations Salle de spectacles : + 6 810,70 €
- agrandissement longrine : - 1 125,50 €
- rebouchage ouverture : - 330 €

Considérant que le montant total des plus-values et des moins-values induites est de
+ 52 280,12 € HT ;

Considérant en conséquence, le montant du marché de base (485 000 € HT) tenant compte de la plus-value totale de 52 280,12 € HT induite par le présent avenant, est ainsi porté à la somme de 537 280,12 € HT ;

Considérant qu'en application de l'article 8 al 2, de la loi n°95-127 du 8 février 1995, modifié par l'article 19 de la Loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n°1 au Lot n°2 «Gros œuvre» du marché n°1522 de travaux de restructuration et d'extension de la salle Henri Tisot a passé avec l'entreprise OMNIUM BATIVAR - 75 impasse du Dr Pelletier et Cavandou BP 33 - 83210 La Farlède - qui porte le montant du marché à la somme totale de 537 280, 12 € HT ;

- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/03/2016

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL/16/012 du 19 janvier 2016, qui approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public de certains véhicules et engins et matériels du parc autos ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL/14/023 du 16 janvier 2014, qui approuve la convention de reprise et traitement des ferrailles passée avec la société PROFER.

DECIDONS

- de céder pour démolitions à l'entreprise PROFER - 49 chemin de la petite garenne - 83500 La Seyne-sur-Mer, les véhicules, engins, et matériel suivants :

- **lot n° 1** peugeot 407 essence 3 L, enregistré sous l'inventaire n° 7728 le 13 janvier 2005, pour un montant d'achat de 33 357,14 euros, immatriculé 169 AXS 83, et parqué sous le n° 615.

- **lot n° 2** Laveuse kubota, enregistré sous l'inventaire n° 4918 le 02 octobre 2000, pour un montant d'achat de 45 734,71 euros, et parqué sous le numéro 503.

- **lot n° 3** peugeot 106 kid 4 CV essence, enregistré sous l'inventaire n° 5045 le 03 janvier 1997, pour un montant d'achat de 6 402,86 euros, immatriculé 6950 YN 83, et parqué sous le n° 411.

- **lot n° 4** goupil benne V3, enregistré sous l'inventaire 5965 le 08 septembre 2003, pour un montant d'achat de 12 818,55 euros, immatriculé 283 AQF 83, et parqué sous le n° 559.

- de dire que la recette totale des ventes sera inscrite au budget de la commune - exercice 2016 -section fonctionnement.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/03/2016

DEC/16/034 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES A USAGE UNIQUE DESTINES A L'HYGIENE MARCHÉ A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE COLDIS

Vu l'arrêté n°ARR/16/0077 en date du 26 janvier 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Vu la décision du Maire n° DEC/16/005 en date du 07 janvier 2016, attribuant le marché de fourniture et livraison d'articles à usage unique destinés à l'hygiène à la société COLDIS, pour un montant minimal annuel de 25 000 € HT et un montant maximal annuel de 60 000 € HT, à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que la société COLDIS a commis une erreur de prix sur l'article n° 21 du bordereau des prix unitaires ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant modifiant ledit prix ;

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée de fourniture et livraison d'articles à usage unique destinés à l'hygiène modifiant le prix de l'art n°21 du BPU ;

- de dire que cet avenant sera notifié à la Société COLDIS - ZAC du plan, 230 Avenue de Counoise - 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES, titulaire du marché ;

- de dire que le reste des dispositions de la décision du Maire n° DEC/16/005 en date du 07 janvier 2016 est inchangé.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/03/2016

DEC/16/035 ACQUISITION, LIVRAISON ET MAINTENANCE D'UN TRACEUR D'ARTS GRAPHIQUES ET D'UN TRACEUR DE DECOUPE - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE EUROMEDIA

Vu l'arrêté n°ARR/16/0077 en date du 26 janvier 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Considérant le fait que la commune par l'intermédiaire du service reprographie a décidé d'acquérir un traceur d'arts graphiques et d'un traceur de découpe ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 209 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux BOAMP en date du 30 novembre 2015 ;

Considérant l'avis de publication du 30 novembre 2015 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 décembre 2015 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, onze retraits ont été enregistrés, deux plis ont été déposés dont un pli électronique et aucun pli n'est arrivé hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :

l'offre du pli n° 1 : EUROMEDIA

l'offre du pli n° 2 : RICOH

il est apparu que sur l'ensemble des critères pondérés soit Prix - Valeur Technique - Garantie et SAV, l'offre du candidat EUROMEDIA a obtenu la meilleure note ;

DECIDONS

- de passer avec la société EUROMEDIA - 240 rue Maurice Herzog - 73420 VIVIER DU LAC, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, concernant l'acquisition, la livraison et la maintenance d'un traceur d'arts graphiques et d'un traceur de découpe ;

- de dire que le marché est passé pour :

Partie "Acquisition" :

Un montant de 17 800 € HT soit 21 360 € TTC

Partie "Maintenance" :

Un montant annuel de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC

Partie "Consommables" :

Montant minimal : Sans montant.

Montant maximal : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

- de dire que le marché est conclu de la manière suivante :

- à compter de la date de notification pour une durée de six mois pour la partie "Acquisition".

- à compter du terme de la durée de garantie pour une période d'un an pour la partie "Maintenance".

- à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016 pour la partie "Consommables".

- de dire que le marché pour la partie "Maintenance" est reconduit annuellement à compter de la date du terme de la première période jusqu'au 31 décembre 2019.

- de dire que le marché pour la partie "Consommables" est reconduit du 01 janvier au 31 décembre 2017, du 01 janvier au 31 décembre 2018 et 01 janvier au 31 décembre 2019.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits de la façon suivante :

partie "Acquisition" : aux budgets principal - et annexes - exercice 2016.

parties "Maintenance" et "Consommables" : aux budgets principal - et annexes - exercices 2016, 2017, 2018, 2019.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/03/2016

DEC/16/036 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE MM. VENTURA SEYNNES ET PEYRANO – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCÉDURE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/14/211 du 25/06/2014 accordant la protection fonctionnelle à MM. VENTURA, SEYNNES ET PEYRANO, agents exerçant leurs missions au sein du service de la police municipale au moment des faits, en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, suite aux outrages et rébellion dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions lors d'une interpellation sur la voie publique,

Vu les courriels datés du 12/02/2016 par lesquels les agents manifestent leur volonté de confier la défense de leurs intérêts à Me SIFFRE lors de l'audience du tribunal correctionnel de TOULON du 18/02/2016,

Vu les conclusions de constitution de partie civile rédigées par Me SIFFRE, attestant du service fait,

Vu le compte rendu de l'audience du tribunal correctionnel du 18/02/2016 établi par Me SIFFRE,

Considérant qu'il convient de prendre en charge pour les agents les frais d'avocat et de procédure au titre de cette protection,

DECIDONS

- de régler directement à Me SIFFRE, dont le cabinet est domicilié 6 rue Picot à TOULON (83000), avocat en charge de la défense des intérêts de MM. VENTURA, SEYNNES et PEYRANO, ses honoraires d'un montant de 713,00 € TTC et, si besoin, tous autres frais d'actes et de procédure consécutifs à cette affaire, sur présentation des justificatifs ;

- de dire que la dépense inhérente à ces frais sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours "chapitre 011 - article 6227", et remboursée par Paris Nord Assurances Services, assureur garantissant la protection juridique des agents au moment des faits, dans la limite des plafonds contractuels.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/03/2016

DEC/16/037 CONVENTION DE GESTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER ET L'ETAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU FORT DE BALAGUIER

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 09/227 du 17 juillet 2009, relative à la passation d'une convention d'une durée de 7 ans entre l'Etat et la Commune pour la mise à disposition du Fort de Balaguier afin d'assurer la conservation des locaux et d'accueillir des activités culturelles et muséales,

Vu la convention de gestion passée entre l'Etat et la Commune pour une durée de 7 ans en date du 14 septembre 2009,

Considérant que l'état est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Fort de Balaguier sis sur les parcelles cadastrées section AR n°393, 704 et n°821 inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, (affectataire de l'immeuble / Ministère de la défense),

Considérant que la Commune assure la conservation des locaux et accueille des activités culturelles et muséales sur ce site depuis de nombreuses années,

Considérant que la convention de gestion est arrivée à échéance le 31 décembre 2013, que depuis, la Commune a manifesté sa volonté, auprès des services de la Défense, d'acquiescer ledit bien en échange notamment du droit de retour dont elle dispose sur le Fort Peyras,

Considérant le courrier du Ministère de la Défense en date du 28 janvier 2016 indiquant à la Commune, que la faisabilité de l'échange envisagé n'était pour le moment pas confirmée par les services de France Domaine,

Considérant l'intérêt culturel du site et la volonté de la Commune quant à la poursuite de l'occupation, l'Etat a proposé une nouvelle mise à disposition.

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention de gestion afin de régulariser l'occupation de la Commune sur site, dans l'attente de son éventuelle acquisition.

DECIDONS

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de gestion, dont le projet, validé par les deux parties, est annexé à la présente,

- de dire que la durée de la présente convention est fixée à 5 années entières et consécutives commençant à courir le 01 janvier 2014 (à titre de régularisation compte tenu du maintien dans les lieux des services municipaux depuis l'échéance de la précédente convention) et se terminant le 31 décembre 2018,

- de dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'un rapport annuel de gestion devra parvenir chaque année au Directeur Départemental des Finances Publiques du Var afin d'assurer le contrôle financier de la gestion,

- de dire que les frais visés à l'article 7 de la convention à savoir les impôts et charges de toute nature exigibles du fait de l'existence du bien seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice 2016 - chapitre 011- 60611 (eau) - 60612 (électricité) - 61522 (entretien, réparations bien immobilier) - 6262 (téléphone) - 63513 (autres impôts) ainsi que sur les exercices suivants pour autant que de besoin.

DEC/16/038 VENTE AUX PARTICULIERS DE BOIS DE CHAUFFAGE PROVENANT DU DOMAINE DE FABREGAS : FIXATION DU TARIF

Considérant que la ville, en sa qualité de gestionnaire du domaine de Fabrégas, a des obligations d'entretien, de gardiennage et de surveillance découlant de la convention signée avec le Conservatoire du Littoral en 2011 ;

Considérant les campagnes annuelles de coupes relatives à l'éclaircissement des peuplements, à l'entretien des zones pare-feu et à la gestion des espèces envahissantes générant en 2016 la récupération d'environ 80 stères de bois ;

Considérant la volonté municipale de vendre ce bois de chauffage, en vrac non façonné, exclusivement aux particuliers pour leur usage personnel ;

Considérant le prix de vente du bois fixé à 30 euros TTC le stère, la quantité maximale vendue par personne arrêtée à deux stères et le règlement à effectuer auprès de la Trésorerie Municipale ;

Considérant les modalités de retrait de bois sur le site par l'acheteur, celui-ci devant prendre rendez-vous au 04.94.93.54.27 et se présenter avec le justificatif de paiement délivré par la Trésorerie Municipale ;

DECIDONS

- d'autoriser la vente de bois de chauffage provenant du domaine de Fabrégas aux particuliers dans la limite de deux stères par acheteur et au prix de 30 euros le stère ;
- de dire que le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie Municipale et que l'acheteur pourra retirer le bois sur site après présentation du justificatif de paiement délivré par la Trésorerie Municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/03/2016

DEC/16/039 MISE A DISPOSITION DE LA BOURSE DU TRAVAIL AU COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LE REPAS DU 8 MAI

Considérant que comme chaque année, la Commune et le Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants souhaitent organiser conjointement le traditionnel repas du 8 mai,

Considérant que dans le cadre des cérémonies commémoratives, la Commune propose régulièrement aux adhérents des associations d'Anciens Combattants les locaux de la Bourse du Travail et offre des prestations pour l'organisation de repas et buffets,

Considérant l'intérêt de maintenir le lien avec les représentants de ces associations, et les autorités civiles et militaires, par des rencontres conviviales,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de participation de la Commune à l'organisation de cette manifestation.

DECIDONS

- de mettre à disposition gratuitement la bourse du travail au Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants le dimanche 8 mai 2016,
- de dire que la Commune assurera la fabrication des repas en régie par la restauration scolaire et le service sera assuré par les agents municipaux,
- de dire qu'un titre de recette sera émis sur la base d'un certificat administratif énumérant les noms des convives au nom du Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants, domicilié Foyer Municipal des Anciens Combattants - Square Aristide Briand - 83500 LA SEYNE SUR MER, représenté par Monsieur Michel MARECHAL en qualité de président, afin de prendre en compte le coût du repas estimé à 5,80 euros TTC par personne,
- de dire que la Commune prendra à sa charge le coût des repas des militaires composant les piquets d'honneur du 519 ème GTM. et de la Préparation Militaire Marine, des invités, partenaires associatifs et des élus municipaux qui participeront à la manifestation,
- de dire que la recette sera imputée sur le budget de la Commune exercice 2016 au chapitre 70, article 70878.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/03/2016

Considérant la lettre de Monsieur Jean-Marie Lambert, faisant part de son souhait de donner à la commune :

- un ensemble de onze briques marquées "Ile Nou", "AP KOE", "AP", "Mont d'or", "CD" "L.Mallen" "C.P." et "AR",
- un grand verrou en fer forgé provenant des bâtiments de la pénitencière situés à l'Ile des Pins (Nouvelle-Calédonie),
- ainsi qu'un dossier du procès du bagnard Alfred BOUCHET (audience du 10 janvier 1931) composé "d'extraits des registres matricules de la relégation", récapitulant les peines antérieures de l'intéressé, des différents procès verbaux et autres documents relatifs à son procès et incarcération,

Considérant l'intérêt patrimonial, artistique et historique de ces objets et documents,

Considérant que ce don est fait sans conditions ni charges et qu'il convient de l'accepter,

DECIDONS

- d'accepter le don pur et simple de Mr Jean-Marie LAMBERT, afin de compléter les collections de la Ville, des objets et documents listés ci-dessus qui seront intégrés dans le patrimoine communal et assurés à ce titre par la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/03/2016

DEC/16/041 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNIFORMES POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX ET AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ GK PROFESSIONAL

Vu l'arrêté n°ARR/16/0251 en date du 15 mars 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Considérant que, pour les besoins de la Police Municipale, la Commune a décidé de lancer un marché de fourniture et livraison d'uniformes pour les policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique,

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 209 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux BOAMP en date du 27 Novembre 2015 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 décembre 2015 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, quatre retraits ont été enregistrés, deux plis ont été transmis par courrier et aucun pli n'est arrivé hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, soit :

- l'offre n°1 : Société GK PROFESSIONAL ;
- l'offre n°2 : Société SENTINEL

et selon les critères prix (livraison comprise), valeur technique et délai de livraison, le candidat GK PROFESSIONAL a obtenu la meilleure note

DECIDONS

-de passer avec la société GK PROFESSIONAL, ZAET de Creil - 55, rue Joseph Marie JACQUARD - 60740 SAINT MAXIMIN, un marché à procédure adaptée de fourniture en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, et relatif à la fourniture et la livraison d'uniformes pour les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voie publique ;

- de dire que le marché est passé pour :

- un montant annuel minimal de 5 000 € HT soit 6 000,00 € TTC

- un montant annuel maximal de 19 200 € HT soit 24 000,00 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2016 ;

- de dire que le marché pourra être renouvelé pour une année allant du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - exercice 2016 - et budgets annexes - exercice 2016

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/03/2016

DEC/16/042 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "MAEFE" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL JEAN ZAY - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2016

Considérant que l'Association "MAEFE", dans le cadre de l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a sollicité le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le restaurant municipal Jean ZAY, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2016 et durant les mercredis, du 6 janvier au 29 juin 2016 et du 7 septembre 2016 au 14 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil de l'Association "MAEFE" au restaurant municipal Jean ZAY, afin de permettre au service restauration municipale d'organiser l'accueil sur la base des besoins antérieurs de l'Association "MAEFE", soit :

- quatre-vingts enfants de moins de 6 ans ;

- trente enfants de plus de six ans ;

et quinze adultes encadrants.

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la cuisine centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

Considérant que cette convention est établie pour la fourniture des repas de l'année 2016.

DECIDONS

- d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas "adulte" à 5.80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association "MAEFE" durant le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux dates précitées,

- d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé, où le tarif sera facturé sur la base du repas "enfant" à 3.50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010, et pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil.

- de passer une convention avec l'Association "MAEFE" - Le Floréal bâtiment E5 - 83500 La Seyne-sur-Mer - pour définir les modalités de paiement,

- de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la régie restauration municipale,

- de dire que cette facture sera encaissée par la régie restauration municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/03/2016

DEC/16/043 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "NOUVEL HORIZON" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2016

Considérant que l'Association «NOUVEL HORIZON» dans le cadre de l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sollicite le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le restaurant municipal Lucie AUBRAC, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2016 et durant les mercredis du 6 janvier au 29 juin 2016 et du 7 septembre 2016 au 14 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil de l'Association «NOUVEL HORIZON» au restaurant municipal Lucie AUBRAC, afin de permettre au service restauration municipale d'organiser l'accueil de l'Association «NOUVEL HORIZON»,

- cent cinq enfants et douze adultes encadrants pour les périodes de vacances scolaires,
- quatre-vingt dix enfants et onze adultes encadrants durant les mercredis.

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la cuisine centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

Considérant que cette convention est établie pour la fourniture de repas de l'année 2016.

DECIDONS

- d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «NOUVEL HORIZON» durant le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux dates précitées,
- d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé, où le tarif sera facturé sur la base du repas «enfant» à 3,50 € fixé par la Délibération du 15 juin 2010, et pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil,
- de passer une convention avec l'Association «NOUVEL HORIZON» - Le Fructidor bâtiment A5 Avenue Jean Bartolini - 83500 La Seyne-sur-Mer - pour définir les modalités de paiement,
- de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la régie restauration municipale,
- de dire que cette facture sera encaissée par la régie restauration municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/03/2016

DEC/16/044 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "FJEP TOUSSAINT MERLE" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL ECOLE ERNEST RENAN - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2016

Considérant que l'Association «FJEP - TOUSSAINT MERLE» dans le cadre de l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sollicite le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le restaurant municipal Ecole Ernest RENAN (216, Avenue Commune de PARIS), durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2016 et durant les mercredis 6 janvier au 29 juin 2016 et du 7 septembre au 14 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil de l'Association «FJEP - TOUSSAINT MERLE» au restaurant municipal Ernest RENAN, afin de permettre au service restauration municipale d'organiser l'accueil sur la base des besoins antérieurs de l'Association FJEP, soit :

- 25 enfants et 5 adultes encadrants.

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la Cuisine Centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

Considérant que cette convention est établie pour la fourniture de repas de l'année 2016.

DECIDONS

- d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «FJEP - TOUSSAINT MERLE» durant le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux dates précitées,
- d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif sera facturé sur la base du repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010, et

- de passer une convention avec l'Association «FJEP - TOUSSAINT MERLE» - 599, chemin du Vieux Reynier - 83500 La Seyne-sur-Mer pour définir les modalités de paiement,
- de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la régie restauration municipale,
- de dire que cette facture sera encaissée par la régie restauration municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/03/2016

DEC/16/045 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES FRANCAS" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT SCOLAIRE ERNEST RENAN - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2016

Considérant que l'Association «LES FRANCAS», délégation régionale PACA, dans le cadre de l'organisation aux sessions de formation BAFA sollicite le service restauration municipale afin que les stagiaires et formateurs de ces sessions puissent prendre leurs repas au restaurant municipal Ecole Ernest RENAN, 216, Avenue Commune de PARIS,

Considérant qu'au vu des dates demandées, à savoir :

- du 04 avril 2016 au 8 avril 2016 et du 11 avril 2016 au 15 avril 2016,
- du 24 octobre 2016 au 28 octobre 2016,

il est possible d'accueillir ces stagiaires formateurs adultes (entre 20 et 25 personnes) au restaurant scolaire Ecole Ernest RENAN pour déjeuner dans le cadre du fonctionnement des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),

Considérant qu'il convient d'appliquer le prix des repas servis par référence au prix du repas «adulte» fixé par la délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010.

DECIDONS

- d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas « adultes » à 5,80 € prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «LES FRANCAS» du :
- du 04 avril 2016 au 8 avril 2016 et du 11 avril 2016 au 15 avril 2016,
- du 24 octobre 2016 au 28 octobre 2016,
- de passer une convention avec l'Association «LES FRANCAS» - Union Régionale PACA 83, rue Château Payan - 13005 Marseille - pour définir les modalités de paiement,
- de dire qu'un titre de recettes sera établi sur le compte 7018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/03/2016

DEC/16/046 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "FOYER WALLON BERTHE" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL JEAN ZAY - FIXATION DE TARIF - ANNEE 2016

Considérant que l'Association «FOYER WALLON BERTHE» dans le cadre de l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sollicite le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le restaurant municipal Jean ZAY, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2016 et durant les mercredis du 6 janvier au 29 juin 2016 et du 7 septembre au 16 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil de l'Association «FOYER WALLON BERTHE» au Restaurant Municipal Jean ZAY, afin de permettre au service restauration municipale d'organiser l'accueil sur la base des besoins antérieurs de l'Association «FOYER WALLON BERTHE», soit :

- trente enfants et sept adultes encadrants.

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la cuisine centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

Considérant que cette convention est établie pour la fourniture de repas de l'année 2016.

DECIDONS

- d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «FOYER WALLON BERTHE» durant le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux dates précitées,
- d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif sera facturé sur la base du repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010, et sauf pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil,
- de passer une convention avec l'Association «FOYER WALLON BERTHE» - B.P 404 - 83500 La Seyne-sur-Mer pour définir les modalités de paiement,
- de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la régie restauration municipale,
- de dire que cette facture sera encaissée par la régie restauration municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/03/2016

DEC/16/047 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "CENTRE SOCIAL ET CULTUREL NELSON MANDELA" - RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FOURNITURE DE REPAS - TARIF - ANNEE 2016

Considérant que l'Association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA» dans le cadre de l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sollicite le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le restaurant municipal Lucie AUBRAC, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2016 et durant les mercredis du 6 janvier au 29 juin 2016 et du 7 septembre 2016 au 14 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil à l'Association «Centre Social et Culturel NELSON MANDELA» au restaurant municipal Lucie AUBRAC, afin de permettre au service restauration municipale d'organiser l'accueil, soit :

- cent trente enfants et quinze adultes encadrants pour les périodes de petites vacances scolaires ;
- cent enfants et douze adultes encadrants pour la période des vacances d'été ;
- soixante enfants et sept adultes encadrants durant les mercredis.

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la cuisine centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

Considérant que cette convention est établie pour la fourniture de repas de l'année 2016.

DECIDONS

- d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA» durant le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux dates précitées,
- d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif sera facturé sur la base du repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010, et sauf pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil,
- de passer une convention avec l'Association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA» - rue Jean Villar BP 435 - 83500 La Seyne-sur-Mer - pour définir les modalités de paiement,
- de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la régie restauration municipale,
- de dire que cette facture sera encaissée par la régie restauration municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/03/2016